

OLD VERSION



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 18-May-2015, 10:22
CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

8 mai 2015
Journée d'audience n° 280

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
Martin KAROPKIN
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
LIV Sovanna
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

VEN Pov
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoïn
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. EK Hoeun (2-TCW-822)

Nom d'usage: UL Hoeun

Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 3
Interrogatoire par Me Liv Sovanna.....	page 11
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 42

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. EK HOEUN (2-TCW-822)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV SOVANNA	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Mme SONG CHORVOIN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du

6 témoin Ek Hoeun par visioconférence.

7 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des

8 parties et individus à l'audience d'aujourd'hui, je vous prie.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

11 sont présentes.

12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire

13 au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit d'être

14 physiquement présent dans le prétoire et a remis sa demande en ce

15 sens au greffier.

16 Le témoin qui va continuer à déposer aujourd'hui, M. Ek Hoeun,

17 par visioconférence, est prêt, et les services techniques

18 informent la Chambre du fait que le lien audiovisuel a été

19 établi.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 [09.04.06]

22 Merci.

23 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par

24 Nuon Chea. Elle a été saisie de cette requête datée du 8 mai

25 2015. Dans ce document, l'intéressé indique qu'en raison de ses

2

1 maux de dos, de ses maux de tête, il ne peut rester longtemps
2 assis. Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
3 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent
4 dans le prétoire aujourd'hui, 8 mai 2015.

5 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
6 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
7 procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément
8 de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque
9 stade que ce soit.

10 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin
11 traitant des CETC daté du 8 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon
12 Chea souffre de vertige et de maux de dos aigus lorsqu'il reste
13 trop longtemps assis et recommande à la Chambre de lui permettre
14 de suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

15 [09.05.37]

16 Pour toutes ses raisons et en application de la règle 81.5 du
17 Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête
18 de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
19 temporaire du sous-sol par liaison audiovisuelle, et ce, pour
20 toute la journée.

21 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
22 temporaire au prétoire afin qu'il puisse suivre l'audience à
23 distance aujourd'hui.

24 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

25 M. EK HOEUN:

3

1 Bonjour, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Nous allons reprendre nos travaux. Êtes-vous prêt?

4 M. EK HOEUN:

5 Oui.

6 [09.06.43]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Des juges souhaitent-ils à présent poser des questions au témoin?

9 Le juge Lavergne a la parole.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

14 J'aurais quelques questions à vous poser.

15 Q. Tout d'abord, est-ce que vous pourriez nous dire si, lorsque
16 vous étiez en fonction au district de Tram Kak, vous avez été
17 témoin ou vous avez entendu parler de visites effectuées par les
18 dirigeants du Kampuchéa démocratique dans le district ou, en
19 particulier à Leay Bour, qui était semble-t-il une coopérative
20 modèle? Est-ce que vous avez entendu parler de telles visites
21 effectuées par les dirigeants?

22 M. EK HOEUN:

23 [09.07.45]

24 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Personnellement, je
25 n'avais pas de rôle de dirigeant dans le comité du district. Je

4

1 pense que ces questions relevaient de Ta Chim.

2 Q. Aviez-vous entendu parler d'un bureau qui s'appelait le Bureau
3 870, et si oui, est-ce que vous savez à quoi il pouvait
4 correspondre?

5 R. Non, je n'ai pas entendu parler du Bureau 870. Je travaillais
6 à Chup, j'ai trouvé un papier dans un panier - Ta Chim était là -
7 et sur ce papier, il y avait une instruction qui concernait les
8 purges pour tous les ennemis des coopératives. Ce document était
9 signé par le camarade Kheang, au nom du bureau du comité 870; il
10 était daté du 8 octobre.

11 Il y avait le secrétaire de Ta Chim qui m'a dit que c'était bien
12 la signature de Kheang, du camarade Kheang, mais je ne sais pas
13 si le camarade Kheang était membre du Bureau 870 ou s'il
14 s'agissait d'une lettre anonyme, la lettre que j'ai trouvée dans
15 ce panier.

16 Q. Cette lettre était sous la forme d'un télégramme ou bien
17 c'était une lettre qui était signée à la main par le camarade
18 Kheang ou Kiem (phon.), je ne sais pas?

19 [09.10.43]

20 R. Lorsque j'ai posé une question par rapport à la signature,
21 l'on m'a dit que c'était la signature de Kheang, mais je ne le
22 connaissais pas.

23 Q. Et que contenait cette... cette lettre? Est-ce qu'il y avait
24 des instructions?

25 R. Je viens de vous dire ce que contenait cette lettre.

5

1 Q. Est-ce que vous pouvez le répéter pour que les choses soient
2 bien claires et nous dire si les instructions ont été, selon
3 vous, suivies des faits? Est-ce qu'il y a eu mise en œuvre
4 d'instructions à la suite de la réception de ce document?

5 R. Cette lettre que j'ai trouvée dans la corbeille disait la
6 chose suivante: "Camarade, il faut effectuer des purges de toute
7 urgence dans les coopératives, car il y a beaucoup d'ennemis." La
8 signature était de Kheang, Bureau 870, comité du Bureau 870, et
9 cette lettre était datée d'octobre.

10 Cette instruction n'a pas été respectée, car le 12 du même mois,
11 au moment du déjeuner, les troupes vietnamiennes sont arrivées à
12 Chup et nous avons tous fui.

13 [09.13.07]

14 Q. Je suis pas sûr de... de très bien comprendre, parce que il
15 m'a semblé que vous parliez du mois d'octobre, et si je comprends
16 par rapport à la date à laquelle vous êtes vous-même arrivé à
17 Chup, c'était en octobre 78, et vous nous dites maintenant que le
18 12 du même mois, les troupes vietnamiennes seraient arrivées à
19 Chup? Donc, vous parlez du 12 du mois d'octobre 1978 et vous nous
20 dites qu'à cette date-là, les troupes vietnamiennes sont arrivées
21 à Chup, c'est ça?

22 R. J'ai vu cette lettre en octobre. Je suis arrivé à Chup en août
23 78, le 8 août 78. En octobre, j'ai vu cette lettre, cette
24 circulaire, et le 31 décembre 1978, vers 17h30, les troupes
25 vietnamiennes ont attaqué Chup et nous avons quitté le bureau.

6

1 Voil  tout ce dont je me souviens.

2 Mais je sais que nous nous sommes enfuis le 31 d cembre 1978 aux
3 environs de 17h30.

4 [09.15.05]

5 Q. Bien. Je vais aborder un autre... une autre question.

6 Dans... lors de votre audition devant les enqu teurs du Bureau
7 des co-juges d'instruction, vous avez parl  d'un incident - le
8 terme n'est peut- tre pas tr s appropri  -, mais vous avez parl 
9 de 90 Khmers qui auraient  t  ex cut s. Il s'agissait de Khmers
10 qui venaient du Vietnam et qui avaient  t  affect s sur le site
11 de travail de Khpob Trabek.

12 [09.15.44]

13 Il s'agissait de creuser un canal et vous avez indiqu  que vous
14 aviez  t  inform  de ce que Ta Mok  tait en col re contre Pech
15 Chim parce que Pech Chim aurait ordonn  l'ex cution de ces 90
16 Khmers.

17 Est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus de d tails
18 concernant ces ex cutions et nous dire quand cela s'est produit,
19 si cela s'est produit?

20 R. Je ne me souviens pas de la date exacte de cet  v nement, mais
21 lorsque... mais ce que je sais c'est que le barrage a  t 
22 construit avant la lib ration, donc peut- tre en 1974. Tous les
23 travailleurs avaient  t  rassembl s pour construire ce barrage.
24 Il y avait notamment des Vietnamiens, des Chinois, et Ta Mok a
25 amen  les Vietnamiens dans le cadre du programme d' change entre

7

1 la Cambodge et le Vietnam, qui concernait les Cambodgiens qui
2 vivaient au Vietnam, il les a amenés pour construire le canal,
3 creuser le canal, mais Ta Chim était un... était contrarié, car
4 le soir, ces gens se livraient à différentes activités et
5 notamment des vols; il a donc ordonné l'exécution de 90
6 personnes.

7 [09.17.38]

8 Par la suite, Ta Mok a demandé ce qu'il était advenu de ces 90
9 personnes. Ta Chim a alors dit qu'ils avaient été exécutés. Ta
10 Mok était en colère et il a demandé pourquoi ces personnes
11 avaient été exécutées.

12 Voilà tout ce que je sais à propos de l'exécution de ces 90
13 personnes.

14 Q. Selon ce que vous savez, et au mieux de votre connaissance,
15 est-ce que vous pouvez nous dire si Ta Chim pouvait décider seul
16 ces exécutions ou bien s'il avait besoin d'obtenir l'accord de
17 l'échelon supérieur?

18 R. Il n'avait pas reçu d'instruction de l'échelon supérieur.
19 C'est lui qui avait pris cette décision de tuer ces personnes.

20 Voilà pourquoi Ta Mok était en colère contre lui. Si des
21 personnes étaient exécutées sans l'approbation... sans
22 l'approbation de Ta Mok ou sans qu'il ne soit au courant, alors
23 il se mettait vraiment en colère.

24 Q. Alors, vous nous dites que Ta Mok s'est mis en colère; est-ce
25 que pour autant des sanctions ont été prises à l'encontre de Ta

8

1 Chim, puisque semble-t-il, il n'avait pas respecté les
2 instructions de la hiérarchie?

3 [09.19.49]

4 R. Non, aucune sanction n'a été appliquée, mais il était en
5 colère contre Ta Chim et il était en colère ouvertement contre
6 lui. Cela dit, Ta Chim n'a pas été sanctionné pour cet acte.

7 Q. J'aimerais également bien comprendre comment les choses se
8 passaient en ce qui concerne les exécutions des personnes
9 considérées comme ennemies. Si j'ai bien compris ce que vous nous
10 avez dit, les communes ne disposaient pas du pouvoir de décider
11 seules d'exécuter des personnes ennemies; est-ce que j'ai bien
12 compris?

13 R. Oui, c'est exact, c'est ce qui s'est passé.

14 Q. Alors, j'aimerais citer une réponse que vous avez donnée dans
15 le document E319/8.2.4. C'est, me semble-t-il, la réponse 134. Au
16 préalable, vous aviez parlé du site d'exécution de Prey Khmaoch
17 Kaun Khmeng, site d'exécution qui, dans ce document, est traduit
18 comme étant "la forêt des fantômes d'enfants". Et plus
19 généralement, vous avez parlé ensuite des sites d'exécution.
20 Vous avez dit ceci - et je cite en anglais, puisque le document
21 n'est disponible qu'en anglais:

22 [09.22.12]

23 (Interprétation de l'anglais) "Pour ce qui est de ces sites
24 d'exécution, je pense que les communes ont dû tuer les membres du
25 Peuple nouveau en secret de leur propre initiative."

9

1 Alors, est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cette
2 déclaration, et si oui, qu'est-ce que vous entendiez par là?

3 R. Les communes n'ont pas tué les membres du Peuple nouveau en
4 secret. Toutes les personnes qui étaient en conflit avec les
5 chefs de commune étaient exécutées en cachette, mais cela ne veut
6 pas dire pour autant que les membres du Peuple nouveau devaient
7 être exécutés par les communes, non, ce n'était pas le cas. Ce
8 n'est que le niveau du district qui avait l'autorité de décider
9 que les personnes devaient être exécutées.

10 Q. Est-ce que je dois comprendre que, en dehors du site dont on a
11 parlé tout à l'heure, de Prey Khmaoch Kaun Khmeng, il y a eu
12 d'autres sites d'exécution dans les communes et que ces sites
13 étaient secrets? Est-ce que c'est ça, ce que nous devons
14 comprendre?

15 [09.24.36]

16 R. Pour ce qui est de Prey Khmaoch Kaun Khmeng, c'était un lieu
17 d'exécution à champ ouvert bien connu. Il était éloigné du
18 village, les gens y étaient rassemblés par les autorités du
19 district et étaient exécutées par l'Angkar, par ces autorités. Je
20 ne sais pas si ces personnes ont été exécutées à Prey Khmaoch
21 Kaun Khmeng, mais par le passé, lorsque des enfants mourraient,
22 ils étaient enterrés là-bas, à Prey Khmaoch Kaun Khmeng, et au
23 départ, ce lieu s'appelait Kmey Lang (phon.).

24 Q. Bien. Je vais simplifier peut-être ma question, Monsieur.
25 Est-ce que en dehors de ce site d'exécution, il y a eu d'autres

10

1 endroits où on a exécuté des ennemis, des personnes considérées
2 comme étant ennemies?

3 R. Non. Lorsqu'il y avait des conflits, les gens étaient envoyés
4 au district; c'était valable pour tous les conflits. Et si ces
5 personnes devaient être exécutées, elles devaient... elles
6 étaient exécutées dans cette région de Prey Khmaoch Kaun Khmeng,
7 mais il n'y avait pas de lieux d'exécution secrets ailleurs à ma
8 connaissance.

9 [09.26.41]

10 Q. Bien. Alors, pour être sûr que j'ai vraiment bien compris
11 maintenant, est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez été au
12 courant de ce que certains chefs de commune auraient pu procéder
13 à des exécutions sans en informer le district?

14 R. Je n'ai connu personne qui aurait été exécuté par la commune.
15 En général, les gens étaient envoyés au district. Une fois que
16 les enquêtes approfondies avaient été menées par la commune, la
17 commune envoyait un rapport au district et le district envoyait
18 ses soldats arrêter la personne concernée. Cette personne
19 comparaisait ensuite devant Yeay Khom, mais ce n'est pas Yeay
20 Khom qui tuait elle-même cette personne; elle donnait simplement
21 l'instruction à ses soldats de le faire.

22 Q. Est-ce que des gens qui habitaient dans le district de Tram
23 Kak avant l'arrivée du Peuple nouveau ont pu agir par vengeance
24 vis-à-vis des personnes qui étaient évacuées et qui étaient
25 arrivées dans leur village? Est-ce que vous avez entendu parler

11

1 d'actes de vengeance?

2 [09.29.18]

3 R. Le Peuple de base n'avait pas le droit d'appeler les nouveaux
4 venus "membres du Peuple nouveau" ou "Peuple du 17-Avril";
5 c'était une politique très stricte. S'il y avait un conflit avec
6 un membre du Peuple de base, que cette personne était opposée à
7 un membre du Peuple nouveau, alors cette personne allait être
8 sanctionnée, elle pouvait par exemple devoir aller transporter de
9 la terre. Il fallait que chacun respecte les autres, voilà ce qui
10 se passait sur le terrain, voilà ce qui s'est produit
11 concrètement. Il fallait que les gens se respectent, qu'ils aient
12 de bonnes mœurs, et s'il y avait violation de cette instruction,
13 les gens étaient sanctionnés et devaient transporter de la terre,
14 par exemple, lorsque le soleil était au zénith.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autres
16 questions à vous poser.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre va à présent donner la parole aux deux équipes de la
19 Défense. En premier, elle donne la parole à l'avocat de l'équipe
20 de Nuon Chea afin qu'il puisse poser des questions au témoin Ek
21 Hoeun.

22 [09.30.52]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me LIV SOVANNA:

25 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

12

1 Je m'appelle Liv Sovanna, avocat de Nuon Chea.

2 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

3 Je suis l'avocat de Nuon Chea. J'aimerais vous poser un certain
4 nombre de questions.

5 Hier, vers 3h45 minutes, vous avez dit que des réunions étaient
6 tenues où des instructions étaient... avaient été données pour
7 construire des logements et donner du riz aux évacués.

8 Q. Donc, j'aimerais connaître la date exacte de la tenue de ces
9 réunions.

10 M. EK HOEUN:

11 R. Non, je n'ai pas participé à ces réunions, donc je ne savais
12 pas de quoi on parlait, mais je n'ai vu que des... du riz qui
13 était donné par la Chine.

14 Q. Vous avez dit que des objectifs avaient été donnés aux... à la
15 base de construire des logements ou de trouver du riz pour les
16 évacués. Quelle est la source de ces informations?

17 [09.32.21]

18 R. Je n'ai pas dit tout cela. On a demandé tout simplement au
19 chef de village de... d'aller recevoir, d'aller accueillir les
20 évacués afin de les accueillir dans des logements qui étaient
21 déjà disponibles et parce que les... le Peuple ancien était parti
22 travailler à l'extérieur, donc il restait des maisons disponibles
23 pour les accueillir.

24 Q. Selon votre déclaration, document E305 - ERN en khmer: 0096889
25 (sic); en anglais: 00050182 -, vous avez déposé devant... pardon,

13

1 vous avez répondu au document... au CD-Cam que vous déchargiez du
2 matériel et du riz adressé pour les évacués de Phnom Penh.

3 J'étais deux à... on était deux à décharger ces sacs de riz et
4 c'était vraiment très dur.

5 Une autre question qui vous a été posée: "Le riz était destiné
6 aux évacués?"

7 Vous avez répondu: "Oui".

8 Hier, vers 3h50 minutes, vous avez dit vous étiez le chargeur...
9 déchargeur de ces sacs de riz et du matériel, et c'était en 1976.

10 Donc, j'aimerais vous demander à quelle... quelle était la date
11 exacte de la fin de l'aide chinoise en 76?

12 [09.34.46]

13 R. En 76, vers novembre. Donc, l'aide chinoise a été interrompue,
14 c'était le moment des récoltes. Donc, en fait, quand le Cambodge
15 avait recueilli... a fait les récoltes, la Chine a cessé de
16 donner son aide.

17 Q. Merci.

18 Dans le district de Tram Kak, à quel mois, en quelle année la...
19 les repas communs ou le réfectoire a été mis en place?

20 R. Je ne comprends pas bien votre question.

21 Q. En quelle année ou à quel mois la... le réfectoire a été mis
22 en place?

23 R. En 73, en 73, cela se faisait dans les villages. En 74, cela
24 se faisait au niveau communal, donc il y avait deux réfectoires.

25 Donc à l'époque, cela a posé des problèmes parce que certains qui

14

1 rentraient du travail n'avaient à manger et ce qui a entraîné des
2 conflits entre les cuisiniers et les travailleurs sur des
3 chantiers. Donc, Ta Mok est venu dans les coopératives pour
4 demander pourquoi les gens mangeaient au réfectoire et certains
5 ont répondu: "C'est vous-même qui avez donné ces instructions".

6 [09.37.07]

7 Et après, après les gens sont venus encore plus nombreux à venir
8 manger dans les coopératives et les soupes de riz étaient
9 vraiment claires, puisque que les gens étaient plus nombreux
10 qu'avant. Et au bout de trois semaines environ, il m'a fallu
11 chercher ou cueillir des feuilles pour compléter mon repas.

12 Q. Ma question porte sur la période de 75 à 79. Est-ce que
13 pendant cette période, à Tram Kak, on mangeait au réfectoire?

14 R. On a commencé à manger au réfectoire en 73 et dans chaque
15 village, il y avait une cuisine, une cantine.

16 Q. Savez-vous en quelle année ce repas commun a cessé?

17 R. C'était en 79 et je me suis enfui vers la chaîne de Dang Rek
18 et en 87, Son Sen nous a demandé de manger toujours au réfectoire
19 jusqu'en 2000.

20 Q. Lorsque vous déchargiez du matériel et du riz au bureau du
21 district de Tram Kak, avez-vous entendu parler des instructions
22 enjoignant d'améliorer les conditions de vie des habitants?

23 [09.39.26]

24 R. Non, je n'ai jamais rien entendu. Ce que j'ai fait était de
25 recevoir des marchandises ou du matériel, des vivres, et les

15

1 distribuer le jour si cela arrivait le jour, la nuit si cela
2 arrivait la nuit. Et Ta Mok faisait des reproches quand les gens
3 ne distribuait pas de riz. Et donc, un jour il m'a demandé:
4 "Pourquoi tu n'as pas distribué les vivres et les médicaments?"
5 Moi, je lui ai dit "si, si". Et après, il est allé voir lui-même
6 un membre de la... d'une commune ou d'un entrepôt de
7 médicaments... ou plutôt, moi-même je me suis... je suis allé
8 là-bas et donc, il m'a... il m'a répondu: "Oui, en fait... en
9 fait le grand-père m'a demandé de ne pas distribuer."

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez parler plus lentement, parce que vous parlez trop vite,
12 et puis veuillez marquer une pause entre les questions et les
13 réponses parce que vous êtes traduit en français et en anglais;
14 il est difficile de couvrir toutes les informations en anglais ou
15 en français.

16 Donc, Maître, veuillez ralentir également ou marquer une pause
17 afin que ce que... ce qui est dit soit complètement traduit.

18 [09.41.38]

19 Me LIV SOVANNA:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Je vais poursuivre.

22 Q. Avez-vous jamais vu des coopératives qui produisaient avec un
23 excédent et d'autres pas suffisamment, et est-ce qu'il y avait
24 un... une culture de partage entre les coopératives?

25 M. EK HOEUN:

16

1 R. Oui, les communes organisaient ce genre de travail, donc
2 distribuait du riz... des vivres à la cantine ou au réfectoire,
3 par exemple. Mais le problème se posait quand les chefs de
4 cuisine dérobaient du riz ou des vivres, donc au lieu de donner
5 une quantité suffisante, ils en gardaient pour eux-mêmes. Donc on
6 a surveillé ces gens-là parce qu'on distribuait à toutes les
7 communes la même part et on a découvert que des cuisiniers ont...
8 avaient dérobé des vivres. Donc, ils ont été limogés.

9 Q. Quand vous étiez au bureau du commerce de district, avez-vous
10 reçu des rapports vous disant qu'il manquait de vivres?

11 [09.43.22]

12 R. Oui, de nombreuses communes manquaient de vivres et à Leay
13 Bour même, 100 habitants sont morts de faim et des communes...
14 enfin, certaines communes devaient s'adresser à d'autres afin de
15 pouvoir remédier aux problèmes de carence de nourriture.

16 Q. Donc, cela veut dire que les responsables de chaque niveau
17 essayaient de remédier au problème de vivres, n'est-ce pas?

18 R. Oui, parce que chaque fois qu'on recevait des vivres, on les
19 distribuait de la même façon, mais le problème c'est que les
20 cuisiniers cachaient ou dérobaient... en dérobaient pour
21 eux-mêmes.

22 Q. Lorsque vous étiez au bureau de district, vous êtes parti à
23 Kampong Cham en octobre 78; où habitiez-vous à Tram Kak?

24 R. Je suis né à Tram Kak, province de Takéo. En 78, j'étais au
25 (sic) chef de district et M. Choeun (phon.), il a arrêté

17

1 quelqu'un et j'étais sur mon lit à l'époque, donc il m'a... il
2 m'a blessé, il m'a projeté la lumière sur ma... mon visage.
3 J'étais ébloui, je lui ai demandé de ne pas... de ne pas répéter
4 de faire ça.
5 [09.45.45]
6 Il m'a... je lui ai demandé d'arrêter de faire ça et il a
7 continué à m'embêter. Je... j'ai vu Cheal (phon.) et Cheal
8 (phon.) m'a accompagné et m'a demandé pourquoi, comment se
9 fait-il que je sois arrivé à Kaoh Andaet. On s'est serré la main,
10 il m'a demandé "vous aviez dit qu'il y avait trois personnes", et
11 j'ai dit que les trois personnes étaient dans la... à bord de
12 camions. Ta Choeun (phon.) était chef de bureau. Dorn (phon.) est
13 parti, il l'a remplacé. Et donc il a repris les trois personnes
14 qui ont été ensuite mis (sic) au centre de rééducation.
15 Q. Quand les habitants étaient malades, avaient-ils le droit de
16 poser (sic) un congé?
17 R. En cas de maladie, ils étaient envoyés à l'hôpital. Le chef
18 d'unité les envoyait à l'hôpital sans avoir besoin
19 d'autorisation.
20 Q. Pour les femmes enceintes, quelles étaient les tâches qui leur
21 ont été attribuées?
22 R. Il y avait des sages-femmes à l'époque. Au bout du dixième
23 (sic) mois de grossesse, elles étaient autorisées à rester à la
24 maison, ces femmes enceintes, et elles pouvaient accoucher
25 normalement.

18

1 [09.48.12]

2 Q. Pour l'accouchement, combien de temps elles pouvaient se
3 reposer?

4 R. Un mois. Me femme, elle a eu un mois aussi, et après un mois
5 de congé de maternité, elle est allée porter de la terre comme
6 tout le monde.

7 Q. Hier, il était vers 16h02 minutes, vous avez dit que pour les
8 mariages, si les deux n'étaient pas consentants, on envoyait les
9 femmes à un cimetière pour qu'elles aient peur et on demandait
10 aux garçons ou aux mariés d'aller les consoler afin qu'ils se
11 remettent ensemble. Et si après ce stratagème ils n'arrivaient
12 toujours pas à s'entendre, qu'est-ce qu'il fallait faire?

13 R. On était gentils, dociles, on s'aimait... et si... on ne peut
14 pas forcer les filles... et si les filles n'étaient pas d'accord,
15 on ne pouvait pas les forcer. Certaines femmes griffaient les
16 mariés, enfin, les hommes, donc le chef... donc les supérieurs
17 ont demandé alors à ces intéressés de ne plus continuer.

18 Q. Donc, cela veut dire qu'il n'y avait pas de menaces,
19 d'obligation?

20 R. Oui.

21 [09.50.16]

22 Q. Hier, vous avez dit que les moines allaient travailler avec
23 des profanes et qu'ils ont quitté le froc les uns après les
24 autres. Hier, vous avez dit que certains bonzes participaient à
25 la construction de... du barrage de Khpob Trabek en 74. Donc,

19

1 j'aimerais vous demander si les moines ont commencé à quitter le
2 froc en 74?

3 R. Oui, c'est en 74 que l'Angkar nous demandait de construire les
4 barrages et creuser des canaux. Donc, les bonzes ont quitté leur
5 habit pour aller travailler avec les habitants et d'autres moines
6 sont allés même au front. En 76, un membre de la famille de Ta
7 Mok ne voulait pas quitter le froc; il est parti habiter dans la
8 forêt pour... pour rester dans la voie religieuse et Ta Mok
9 essayait toujours de l'empêcher de continuer sur cette voie. Et
10 en 76, il a réussi à le faire quitter son froc et Ta Mok l'a
11 marié avec quelqu'un, une fille, et il a refusé de consommer et
12 ensuite, il a été nommé au comité de logistique.

13 Q. En 76, il a été forcé à quitter le froc ou...

14 R. Non, en fait, ce n'était pas une obligation, c'était pas par
15 force, parce que Ta Mok l'a privé de nourriture, donc comme
16 personne ne pouvait offrir d'offrandes, donc il a été obligé de
17 quitter le froc.

18 [09.52.58]

19 Q. Vous avez parlé de Soeun, qui faisait partie de comité du
20 district de Kaoh Andaet, qui a reçu un coup de pied de votre part
21 et qu'il voulait vous tuer. Donc, j'aimerais vous poser un
22 certain nombre de questions. Document 305/13.23.451 (sic) - ERN
23 en khmer: 00968893; anglais: 00050186 jusqu'à 87 - vous avez dit:
24 "Quand la personne a été emmenée, on est allé voir le chef de
25 district pour demander l'autorisation de me tuer." Dans un autre

20

1 document... dans le même document - ERN 009688105 (sic); en
2 anglais: 0005018694 (sic)... non, pardon: 0194: "Soeun voulait me
3 tuer; il a demandé l'autorisation, mais elle n'a pas été donnée.
4 Donc, le matin mon messenger est venu me voir pour me dire que
5 vous aviez donné un coup de pied à un chef de district de Kaoh
6 Andaet et du coup, je suis allé en province pour voir Ta Kit et
7 pour lui dire que Soeun voulait me tuer, Soeun de Kaoh Andaet
8 voulait me tuer. Et il m'a dit: 'Pourquoi Soeun était allé là-bas
9 sans mon autorisation?' Donc, après il a envoyé quelqu'un pour
10 faire venir Soeun. Et Soeun..."

11 Donc, Monsieur le Président, l'interprète n'arrive pas à suivre.

12 [09.56.26]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, veuillez poser des questions brèves, parce que

15 l'interprète ne peut pas vous suivre.

16 Monsieur le procureur adjoint, veuillez... Allez-y.

17 Me DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci. Bonjour, Monsieur le Président.

19 Il est tout de même d'usage devant cette Cour de citer les ERN en

20 trois langues, si possible. Je sais que l'avocat est nouveau,

21 mais le français existe aussi et franchement, je n'arrive pas à

22 retrouver les passages qui sont lus, d'autant plus qu'ils sont

23 lus tellement vite que j'ai l'impression que l'interprétation ne

24 traduit que la moitié de ce que vous dites.

25 Et donc pour moi, en tout cas en français, je n'arrive absolument

21

1 pas à trouver le passage en question. Donc, si vous avez les ERN
2 en français, cela nous aiderait grandement, et sinon, ce serait
3 vraiment utile d'aller plus lentement pour qu'on puisse retrouver
4 les passages en question.

5 Merci beaucoup.

6 [09.57.44]

7 Me LIV SOVANNA:

8 Merci.

9 Excusez-moi, parce que je n'ai pas préparé... pas trouvé le
10 numéro ERN en français. En fait, j'ai trouvé seulement l'ERN dans
11 les deux langues, en khmer et en anglais, donc après, je n'aurai
12 plus de citations.

13 Soeun: "Tu as menacé les gens et tu voulais faire tuer des gens.

14 Là, s'il s'agit d'une personne que... enfin, que tu ne peux pas
15 tuer, sinon tu l'aurais fait éliminer."

16 Un autre document, E319.1.31, à la réponse 38 (sic), vous avez
17 dit:

18 "Quand Soeun est devenu chef du district de Kaoh Andaet, il a
19 arrêté trois anciens chefs du district de Kaoh Andaet pour les
20 envoyer à l'exécution."

21 Donc, j'aimerais vous demander si le comité du district avait le
22 droit de... ou le pouvoir de... d'arrêter, emmener des gens pour
23 les tuer?

24 R. Oui.

25 [10.00.34]

22

1 Q. Dans E3.9.1 (sic), question-réponse 29, vous dites aux
2 co-juges d'instruction que Ta Mok avait des rapports avec le
3 troisième adjoint, Cheal (phon.), à l'époque du Sangkum (phon.),
4 mais Yeay Khom a demandé à ce que cette personne soit exécutée.
5 Hier, vous nous avez dit que Ta Mok a parlé de Cheal (phon.) dans
6 les trois réunions et que Cheal (phon.) était une femme et
7 qu'elle n'était pas un espion ni un ennemi. Et elle a été
8 emmenée, puis exécutée. J'aimerais donc des clarifications.

9 Pourquoi Ta Mok a-t-il mis l'accent sur la mort de cet adjoint,
10 Cheal (phon.)? Je reformule ma question: pourquoi Ta Mok a-t-il
11 dit que Cheal (phon.) n'était pas un espion ni un ennemi en
12 demandant pourquoi cette personne avait été emmenée et exécutée?

13 R. En effet, Ta Mok souhaitait toujours savoir le motif de
14 l'exécution d'un individu. En l'occurrence, la personne en
15 question était un ami.

16 Q. Cela veut-il dire que l'exécution de Cheal (phon.) a été
17 ordonnée par Yeay Khom, qui était comité du district 105 - est-ce
18 que c'est exact?

19 R. Oui, c'est exact, parce que le comité du district prenait ses
20 propres décisions... ou a pris sa propre décision dans le cas de
21 cette exécution.

22 [10.03.21]

23 Q. S'agissant de l'exécution des 90 personnes qui faisaient
24 partie du programme d'échange avec le Vietnam, Ta Mok était-il au
25 courant de l'exécution ou bien a-t-il été informé après

1 l'exécution?

2 R. Non, il n'a pas été informé, aucun compte ne lui a été rendu.
3 Lorsqu'il s'est rendu sur le site de travail pour inspection, il
4 a posé la question à Ta Chim au sujet des 90 personnes. Ta Chim
5 était hésitant, puis il a dit que ces personnes avaient commis
6 des vols ou étaient impliquées dans des vols et qu'il avait donc
7 décidé de les exécuter. C'est pourquoi c'est à ce moment-là que
8 Ta Mok s'est mis en colère.

9 Q. Cela veut-il dire que la décision d'exécuter ces personnes a
10 été prise seulement par Ta Chim, qui était secrétaire de
11 district, et qu'il ne s'agissait pas d'une politique du... de
12 l'échelon supérieur?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. S'agissant du document E319.1.32, question et réponse 63... je
15 m'excuse, j'ai déjà posé cette question. Je passe donc. Je passe
16 à présent au document E319.1.31, question et réponse 24.

17 Vous avez dit aux juges d'instruction, aux co-juges d'instruction
18 que - je cite, réponse 24:

19 [10.05.56]

20 "Oui, le code... plutôt, le rapport était envoyé au district. Le
21 district entourait en rouge, à l'encre rouge, les noms et les
22 envoyaient à la commune. Ensuite, les personnes étaient arrêtées
23 et envoyées à Yeay Khom au niveau du district."

24 Ma question est donc la suivante: les personnes étaient envoyées
25 à Yeay Khom, les personnes dont le nom était entouré en rouge;

24

1 comment le saviez-vous, comment saviez-vous qu'il y avait... que
2 les noms étaient entourés en bleu ou en rouge?

3 R. C'était dans toutes les communes et le district. Si une
4 personne avait son nom entouré à l'encre rouge, alors la personne
5 était arrêtée et exécutée. Si une personne avait son nom entouré
6 en bleu, alors la personne était arrêtée et envoyée au district
7 et le district l'envoyait en rééducation, au bureau de
8 rééducation. C'est une pratique qui était appliquée sur le
9 terrain et moi-même, je respectais ce processus.

10 Q. Y a-t-il eu une réunion au cours de laquelle cette pratique,
11 qui consiste à entourer les noms à l'encre rouge ou à l'encre
12 bleu, a été diffusée?

13 [10.07.37]

14 R. D'après ce que j'ai pu voir, les arrestations étaient faites
15 en fonction du code de couleur de l'encre, c'est-à-dire bleu ou
16 rouge.

17 Q. Dans le même document, on vous pose une question au sujet du
18 rôle de Yeay Khom. Vous dites qu'elle était membre du secteur 13,
19 de la province, et que son bureau était à peu près à 200 mètres
20 du site d'exécution nommé Prey Khmaoch Kaun Khmeng. Il y a un
21 instant, vous avez également dit que les personnes étaient
22 arrêtées et envoyées à Yeay Khom. Dans votre procès-verbal
23 d'audition, vous dites que Yeay Khom était membre du secteur 13.
24 Pourriez-vous dire si l'ordre d'arrestation était émis par Yeay
25 Khom ou par quelqu'un d'autre?

25

1 R. Le plan d'en haut était clairement diffusé, c'est-à-dire que
2 les capitalistes, les féodalistes et les réactionnaires devaient
3 faire l'objet de purges. C'était ensuite à Yeay Khom qu'il
4 appartenait d'exécuter cet ordre. Bien des personnes ont été
5 arrêtées, y compris des capitalistes de classe moyenne et des
6 anciens soldats ou fonctionnaires.

7 Q. Donc, vous dites que les capitalistes, les féodalistes ou les
8 anciens officiers ont été arrêtés sous le règne de Yeay Khom.
9 Est-ce que ce type d'arrestation s'est poursuivi après son
10 époque?

11 [10.10.02]

12 R. Ça a commencé dès 1970, c'est-à-dire au moment du coup d'État
13 pour renverser Sihanouk.

14 Les Khmers rouges sont sortis de la forêt pour renforcer leurs
15 structures administratives. Dans plusieurs communes, à Cheang
16 Tong, à Trapeang Thum Khang Tboung, à Samraong, à Kus et Nhaeng
17 Nhang. Les Khmers rouges sont venus dans ces huit communes pour
18 organiser leurs structures administratives.

19 Le soir, les gens étaient arrêtés, c'est-à-dire ceux qui
20 tombaient dans la catégorie des capitalistes ou féodalistes ou
21 toute autre personne possédant un moulin à riz ou alors des
22 machines pour le riz. Ces personnes étaient arrêtées et les
23 personnes qui avaient des stocks de riz étaient également
24 arrêtées parce qu'on les accusait d'être des capitalistes de
25 classe moyenne.

26

1 Donc, tout le monde avait tellement peur d'être arrêté à cette
2 époque...

3 Q. Permettez-moi de clarifier une chose. Votre réponse portait
4 sur l'arrestation, arrestations avant 1975; avez-vous raison...
5 ai-je raison?

6 R. Veuillez répéter votre question s'il vous plaît.

7 [10.11.39]

8 Q. Ma question est la suivante: précédemment, je vous ai demandé
9 si l'arrestation se faisait suite à un ordre donné par Yeay Khom.
10 Vous avez dit que l'arrestation, les arrestations, ont débuté dès
11 1970, c'est-à-dire après le coup d'État, et que les Khmers rouges
12 renforçaient leurs structures administratives dans la région. Ma
13 question est la suivante: l'arrestation qui avait lieu parce que
14 le nom était entouré en rouge et que ces personnes étaient...
15 après être arrêtées étaient envoyées à Yeay Khom, est-ce que ces
16 arrestations-là ont eu lieu avant ou après 1975?

17 R. C'était autour de 1975 et 1976, et dès mars 1976, les "Yuong"
18 étaient arrêtés. Et en août 1976, les arrestations ont cessé
19 parce que toutes les personnes avaient déjà été arrêtées et nous
20 vivions de façon indépendante.

21 Q. Lorsque Yeay Khom n'était plus comité du district, il n'y a
22 plus eu d'arrestations - est-ce exact?

23 [10.13.20]

24 R. En 1976, Ta Chay a mené des purges à l'encontre des "Yuong"
25 dans le district 105. Le plan a été lancé par Ta Chay, mais par

27

1 la suite, il n'y a plus eu d'exécutions. Les chefs de commune ont
2 été convoqués à une réunion au niveau du district et, comme je
3 leur servais des boissons, j'ai pu entendre ce dont ils
4 parlaient. Ils parlaient d'un plan visant à arrêter les "Yuon" et
5 à les renvoyer au Vietnam. Ta Chay a dit qu'il n'y avait plus de
6 "Yuon" parce que toutes les personnes qu'il y avait alors étaient
7 tous des purs Cambodgiens.

8 Q. Je vous remercie.

9 Je passe à présent à une autre question. Vous avez connu Yeay
10 Khom. Dans vos déclarations, vous dites que Yeay Khom voulait
11 également vous tuer, vous. Pourriez-vous dire à la Chambre...
12 pourriez-vous décrire Yeay Khom à la Chambre?

13 R. Yeay Khom ne se sentait pas bien si elle ne tuait pas
14 quelqu'un; elle ne pouvait pas rester assise, il fallait que
15 quelqu'un soit tué. Elle détestait les types de personnes que je
16 vous ai décrits, c'est-à-dire capitalistes, réactionnaires et
17 féodalistes.

18 [10.15.30]

19 Q. Dans la transcription du 5 mai 2015, lorsque Khoem Boeun a
20 déposé, à 10h06 minutes 51 secondes, elle a dit:

21 "Khom était différente de nous. Elle était un peu... elle
22 souffrait de troubles psychiatriques, presque folle, mais c'était
23 intermittent. Voilà ce que je sais d'elle."

24 En outre, dans la déposition de Pech Chim, qui a déposé le 24
25 avril 2015, à 13h54 minutes 59 secondes, il dit:

28

1 "À cette époque, nous avons fait de notre mieux pour trouver un
2 médecin qui puisse la soigner. Nous avons trouvé un médecin
3 vietnamien pour traiter ses symptômes psychiatriques. Elle
4 souffrait de troubles mentaux. Cependant, elle était très
5 stricte, et c'est à ce moment-là qu'elle est tombée malade."
6 Ma question est la suivante: êtes-vous d'accord avec ce qui a été
7 dit par Yeay Boeun et Ta Chim sur le fait que Khom souffrait de
8 troubles psychiatriques?

9 [10.17.47]

10 R. Non, je ne suis pas d'accord; elle n'était pas folle, elle
11 n'était pas psychotique. Elle était tout à fait normale. Tous les
12 jours, elle sortait, elle arrêtait des gens parce que ces deux
13 individus étaient subordonnés à Yeay Khom, c'est pourquoi ils
14 l'appuyaient, ils la soutenaient.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie, Maître.

17 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous
18 reprendrons l'audience à 10h35.

19 Monsieur Ek Hoeun, nous allons marquer un temps de pause.

20 Veuillez revenir à 10h35.

21 M. EK HOEUN:

22 Je vous remercie.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 10h18)

29

1 (Reprise de l'audience: 10h38)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

4 Rebonjour, Monsieur Ek Hoeun. Êtes-vous prêt?

5 M. EK HOEUN:

6 Oui, je suis prêt.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 La Chambre va à présent donner la parole à l'avocat de Khieu
10 Samphan afin qu'elle puisse poser des questions au témoin... ou
11 plutôt, à l'avocat de Nuon Chea.

12 Me LIV SOVANNA:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur Ek Hoeun, j'aimerais vous poser des questions par
15 rapport à Yeay Khom.

16 D'après vos observations, Yeay Khom était quelqu'un de gentil ou
17 de méchant?

18 [10.39.26]

19 R. Elle était très méchante. Elle supervisait les moissons et
20 elle a vu une femme porter son bébé, donc elle a... elle lui a
21 demandé de laisser son bébé à côté pour l'aider à pousser sa
22 voiture.

23 Q. Était-elle quelqu'un qui obéissait aux instructions de
24 l'échelon supérieur?

25 R. Non, elle faisait tout de son propre chef; elle n'obéissait

30

1 pas aux instructions du supérieur. Comme elle faisait partie du
2 comité de secteur, donc elle ne recevait pas d'instructions de
3 l'échelon supérieur, elle concertait tout simplement ses membres,
4 et puis elle faisait le tout en fonction de son propre gré.

5 Donc...

6 Q. J'aimerais parler du document E319/8.2.4, à la question 54...
7 pardon, 34. Devant les co-juges d'instruction, vous avez... on
8 vous posé (sic) une question:

9 "Les arrêtés étaient envoyés à la forêt de Prey Khmaoch Kaun
10 Khmeng. Après la chute du régime khmer rouge, on a découvert de
11 nombreux sites d'exécution. Pourriez-vous expliquer, donner des
12 explications à ce sujet?"

13 Et vous avez répondu:

14 [10.41.25]

15 "Des communes tuaient des membres du Peuple nouveau de leur
16 propre chef."

17 Donc, selon vos observations, les communes n'avaient pas le droit
18 de procéder à de telles exécutions; est-ce exact?

19 R. Il n'y avait pas d'instructions de ce genre. Les chefs de
20 commune faisaient cela de leur propre chef et parce que souvent,
21 on envoyait des gens à Yeay Khom pour ce qui est de l'exécution.

22 Q. Document E127/7.1.8, il s'agit d'un document portant sur un
23 témoin qui était chef de commune, le chef de commune de la
24 commune de Cheang Tong. Connaissez-vous Sao Van?

25 R. Non, je n'ai jamais entendu ce nom.

31

1 Q. Il était chef de la commune de Cheang Tong, qui avait été
2 transféré ou muté au secteur 25.

3 [10.43.15]

4 R. Non, je n'ai jamais entendu parler de ce nom.

5 Q. Question-réponse 25, il a répondu:

6 "En tant que chef ou en faisant partie du comité de commune, je
7 ne suis pas jaloux avec personne, mais j'avais le droit de faire
8 rapport à l'échelon supérieur. C'est tout le pouvoir que j'ai...
9 que j'avais, pardon."

10 Je cite:

11 "Ta Mok a donné instruction aux districts, aux secteurs, de ne
12 pas procéder aux arrestations ou exécutions."

13 À la question-réponse 7... pardon, aux (sic) question-réponse 9,
14 il a répondu:

15 "Il a annoncé avant 1975, au cours d'une réunion de bilan annuel
16 dans la jungle, à laquelle ont participé des comités de
17 commerce... de commune, pardon, de district et province ainsi que
18 les bataillons, les régiments. Après 1975, une autre réunion
19 s'est tenue dans le chef-lieu de la province de Takéo avec la
20 participation de Ta Mok, au cours de laquelle Saom, chef du
21 secteur 13, a déclaré qu'il était interdit de toucher aux soldats
22 de Lon Nol à partir du grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de
23 colonel."

24 [10.45.20]

25 Êtes-vous d'accord avec le témoignage de ce témoin qui a dit que

32

1 le secteur, secteurs, districts, communes n'avaient pas le droit
2 de procéder aux arrestations?

3 R. Non, je ne suis pas au courant de tout cela, parce que je
4 pouvais avoir connaissance seulement de ce qui se passait au
5 niveau communal ou de district, donc je ne pourrais pas vous dire
6 quoi que ce soit à ce sujet.

7 Q. Je passe à un autre sujet. Lors de l'audience d'hier, vous
8 avez dit qu'à la forêt de Prey Khmaoch Kaun Khmeng, des enfants
9 étaient enterrés en 70... avant 1970, et après 1970, des soldats
10 de Lon Nol ont été tués là-bas. Et vous avez dit également que
11 début des années 90... 79, des habitants se sont réfugiés dans
12 cette forêt, où ils ont été fusillés.

13 Tout à l'heure, vous avez dit: "Les exécutions se faisaient
14 seulement dans cette forêt." Donc, ma question est de savoir si
15 les crânes qui se trouvaient dans cette forêt appartenaient à...
16 aux gens qui ont été massacrés en 79 ou avant 1975... avant 1975
17 ou après 1979?

18 R. Ces crânes, donc avant 1970... en fait, les cadavres étaient
19 incinérés, et donc les crânes qu'on voyait après 1970 étaient des
20 crânes des cadavres, enfin, des... des gens qui ont été tués
21 après 1970.

22 [10.48.25]

23 Q. Hier, vers 2h00, vous avez dit qu'en 2000, des crânes de la
24 forêt de Prey Khmaoch Kaun Khmeng ont été assemblés à Krang Ta
25 Chan. J'aimerais savoir de quelle source vous tenez cette

33

1 information?

2 R. En 2004, je me suis rendu à mon village natal, qui se trouvait
3 à 500 mètres de Krang Ta Chan. J'ai oublié votre question déjà.

4 Q. Je répète ma question: vous avez dit que les crânes qui
5 avaient été récupérés de cette forêt avaient été mis dans...
6 déposés à Krang Ta Chan. J'aimerais savoir qui vous a donné cette
7 information?

8 R. Je ne sais pas si les autorités locales ont construit cet
9 entrepôt pour déposer les crânes parce que le... cette forêt se
10 trouve à 50 mètres environ de Krang Ta Chan. Les crânes... en
11 fait, les Khmers rouges avaient tué que des adultes, donc les...
12 en fait, les gens qui travaillaient sous le Régime khmer rouge
13 allaient là-bas, allaient dans cette forêt et en 79, on a
14 découvert des crânes de petits enfants aussi, donc je ne sais pas
15 si les habitants ou les autorités ont construit ce... cet
16 entrepôt pour déposer ces crânes. En 2004, on m'a dit ça.

17 [10.51.25]

18 Q. Quand vous travailliez au commerce, au bureau de commerce de
19 Tram Kak, avez-vous entendu... avez-vous vu ou entendu parler de
20 Krang Ta Chan? Le bureau de Krang Ta Chan a été créé sous le
21 Kampuchéa démocratique. Vous travailliez au district; est-ce que
22 vous avez entendu parler de ce centre?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez patienter un instant, Monsieur Ek Hoeun.

25 Allez-y, Monsieur le procureur international.

34

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Oui, je voudrais rectifier des contre-vérités qui ont été dites.

3 Tout d'abord, le bureau a été créé bien avant. Est-ce que

4 techniquement, le Kampuchéa démocratique, ça date de 76? Donc, ce

5 n'est pas correct.

6 Et deuxièmement, cette question est répétitive, il a déjà répondu

7 à cette question hier, il a dit qu'il n'avait pas connaissance de

8 ce centre pendant le régime et que c'est seulement après qu'il

9 l'a appris.

10 Voilà.

11 [10.52.42]

12 Mme SONG CHORVOIN:

13 Monsieur le Président, hier le témoin a répondu en audience-même,

14 donc à 10h10 minutes 6 secondes, le témoin a dit qu'il a appris

15 l'existence de ce centre seulement en 2000. Donc, sous le

16 Kampuchéa démocratique, il n'a jamais donné de déclaration ou

17 fait de déclaration à ce sujet.

18 Me LIV SOVANNA:

19 Donc, j'aimerais passer à un autre sujet.

20 Q. Monsieur Ek Hoeun, vous avez déclaré que de par votre

21 appartenance indésirable - parce que ma... votre mère était

22 vietnamienne, vos grands-parents également - avez-vous jamais mis

23 (sic) en détention ou centre de rééducation pour votre

24 appartenance indésirable?

25 M. LE PRÉSIDENT:

35

1 Monsieur Ek Hoeun, avez-vous compris la question? Vous ne
2 répondez pas à la question.
3 Maître, veuillez répéter votre question au témoin. Allumez le
4 micro s'il vous plaît.

5 [10.54.44]

6 Me LIV SOVANNA:

7 Q. Étant donné votre appartenance indésirable, avez-vous été
8 convoqué ou mis en centre de rééducation?

9 M. EK HOEUN:

10 R. Pour ce qui est de l'appartenance indésirable, cela ne
11 concernait pas que moi. Il y a bien d'autres personnes concernées
12 et jamais l'on était envoyés en centre de rééducation. En fait,
13 ils faisaient... ils n'envoyaient que des agents de la CIA ou de
14 KGB, mais j'avais peur.

15 Q. Hier, vous avez dit qu'un centre de rééducation se trouvait à
16 Angk Roka. Les auteurs d'inconduites morales y étaient envoyés
17 pour être rééduqués pour moins de six mois. Après, ils ont été
18 libérés.

19 Est-ce que vous vous êtes approché de ce centre et à quelle
20 fréquence?

21 R. Il se trouvait à 100 mètres de là où je travaillais, et comme
22 mon travail était très dur, donc on a demandé à certains
23 prisonniers de venir m'aider, et pour les paresseux, ils devaient
24 passer six mois dans ce centre. Les studieux, les sérieux, au
25 bout d'un mois, ils quittaient le centre.

36

1 [10.56.30]

2 Q. Merci.

3 J'aimerais vous parler des Cham. Vous avez dit que les Cham, les
4 Vietnamiens, les Cambodgiens, les moines travaillaient sur des
5 chantiers. Est-ce que les Cham et les Khmers devaient travailler
6 séparément, conformément aux... à la... aux politiques données
7 par l'échelon supérieur?

8 R. J'ai jamais dit qu'il y avait des Cham au secteur... au
9 district 105.

10 Q. Merci.

11 J'aimerais passer à un autre sujet relatif aux soldats de Lon Nol
12 et aux fonctionnaires.

13 Vous avez déclaré que les évacués avaient été rassemblés dans
14 l'enceinte de la pagode de Chamkar Leuk (phon.) et les
15 biographies avaient été établies et que les soldats et les
16 fonctionnaires de la République khmère avaient été emmenés. Donc,
17 j'aimerais vous demander où ils ont été emmenés?

18 R. On faisait la propagande pour convaincre les gradés, donc en
19 disant que les adjoints de village, de commune, devaient inscrire
20 leurs noms sur une liste afin de pouvoir reprendre leurs
21 fonctions. Les sous-lieutenants, les capitaines pouvaient
22 reprendre également leurs fonctions, leurs postes. Et après, une
23 fois que ces listes... établies, ils ont été envoyés vers le sud,
24 et les autres, le reste, ont été répartis dans des villages,
25 différents villages. Tout ce que j'ai vu.

37

1 [10.59.06]

2 Q. Donc, vous les avez vus être emmenés vers le sud seulement,
3 n'est-ce pas?

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. Hier - toujours hier -, vous avez dit que l'établissement des
6 biographies des anciens soldats de Lon Nol et des fonctionnaires
7 dans l'enceinte de la pagode de Champa Leu, vous avez dit que ces
8 biographies... ces listes ont été envoyées à la commune, au
9 village, et qu'avez-vous à ajouter?

10 R. Non, je n'ai... j'ai vu cela, et je ne sais pas si les
11 villages ou les communes ont renvoyé ces... communiqué ces listes
12 aux échelons supérieurs.

13 Q. Hier, vous avez dit que les plus hauts dirigeants, les cadres
14 les plus anciens, étaient présents, et qu'il s'agissait de Saom
15 Dorn, qui était votre cousin. Yeay Khom et Ta Mok n'étaient pas
16 présents. Voilà ce que vous avez dit. En outre, vous avez ajouté
17 que vous-même n'aviez été présent que pendant une heure et que
18 vous n'avez donc pas très bien su ce qui s'était passé là-bas.

19 J'aimerais maintenant vous poser la question suivante:

20 Pourquoi avoir dit qu'une liste avait été présentée concernant
21 les biographies des anciens officiers et... pour qu'ils soient
22 rassemblés et envoyés vers le sud?

23 [11.01.20]

24 R. Ils ne nous disaient jamais ce qu'ils voulaient faire. Ils
25 agissaient entre eux. Je n'ai pas dit qu'une liste avait été

1 établie.

2 Q. Vous dites à présent que vous n'avez pas dit qu'une liste
3 d'anciens officiers et fonctionnaires de Lon Nol avait été
4 établie sous la période du Kampuchéa démocratique dans cette
5 pagode? Est-ce exact?

6 R. La liste avait déjà été établie par la classe dirigeante avant
7 même que ces gens ne soient envoyés dans différents endroits,
8 différentes communes.

9 Q. Je vais maintenant passer à un autre sujet. Il s'agit du
10 traitement des Vietnamiens.

11 (Courte pause)

12 [11.02.49]

13 Me LIV SOVANNA:

14 Q. Avez-vous jamais vu une liste de Vietnamiens ou d'anciens
15 soldats de Lon Nol, d'anciens fonctionnaires de Lon Nol?

16 M. EK HOEUN:

17 R. Non, je n'en ai jamais vu. Parce que ces personnes,
18 lorsqu'elles étaient emmenées, étaient envoyées dans des
19 villages. Je les ai vues là-bas, dans les villages, mais je n'ai
20 jamais vu de liste de Vietnamiens. Ce n'est que lorsque ces
21 personnes étaient amenées pour être exécutées que je les voyais à
22 bord de camions. J'ai vu le plus jeune beau-frère de Ta Mok.
23 Le district a demandé aux villages de garder ces personnes, de
24 les rassembler à un endroit avant de les faire monter à bord de
25 camions. J'ai rencontré Lorn, ce beau-frère cadet, et je me

39

1 souviens de Mouy. J'ai demandé de combien de personnes il
2 s'agissait, il a répondu qu'il y en avait neuf mille, mais je ne
3 sais pas s'il s'agissait de neuf mille personnes ou bien de neuf
4 mille familles. Ces personnes ont été rassemblées depuis
5 différentes communes, communes d'Angk Ta Saom, Popel, Leay Bour.
6 Elles venaient de six communes au total, et il devait y avoir
7 neuf mille personnes, à moins qu'il ne se soit agi de neuf mille
8 familles.

9 [11.04.52]

10 Q. Avez-vous été témoin de l'exécution de ces Vietnamiens?

11 R. Non. J'ai simplement vu qu'ils montaient à bord de camions,
12 qu'ils étaient emmenés. À l'époque, je m'occupais des terres. Je
13 les ai vus sur la route nationale numéro 3 à bord de camions et
14 j'ai vu qu'ils allaient dans le sens opposé de la frontière entre
15 le Cambodge et le Vietnam. J'ai vu qu'ils allaient dans la
16 direction opposée, qu'ils empruntaient une autre route. Et ils
17 ont disparu.

18 Voilà tout ce que j'ai vu. Ils ont pris la route 31 pour aller à
19 Ta Ny, en direction de Ta Ny.

20 Q. Avez-vous vu des cadavres de Vietnamiens qui auraient été
21 exécutés?

22 R. Non. Ils ont été tués dans les forêts, les montagnes. Moi, je
23 n'allais pas dans les régions montagneuses. Je m'occupais des
24 terres tout près du village.

25 Q. Comment avez-vous vu qu'il s'agissait de Vietnamiens qui

40

1 allaient être exécutés dans la montagne?

2 [11.06.31]

3 R. Je ne sais pas quelle méthode ils ont employée pour tuer ces
4 personnes.

5 Q. Toutes ces informations relatives à l'exécution des
6 Vietnamiens, vous les avez obtenues de la part de qui?

7 R. C'est ce que j'ai entendu lorsque j'étais au bureau. À
8 l'époque, Chay a présidé une réunion et, le lendemain, Lorn est
9 allé donner des instructions à tous les chefs de commune. Il a
10 demandé à ce que les Vietnamiens soient emmenés et Lorn a ensuite
11 pris des camions pour les transporter. Lorn, c'est Mouy, qui vit
12 maintenant à Anlong Veng.

13 Q. Avez-vous participé à cette réunion?

14 R. Non, mais à l'époque, je devais servir des rafraîchissements
15 aux participants et j'ai ainsi entendu ce qu'ils disaient.

16 Q. Cela veut-il dire que vous avez simplement entendu Lorn qui
17 disait qu'il fallait rassembler les Vietnamiens et les faire
18 monter à bord de camions? Est-ce exact?

19 R. Oui, c'est exact.

20 [11.08.00]

21 Q. Mais vous n'avez pas assisté vous-même à l'exécution de ces
22 Vietnamiens, est-ce exact?

23 R. Oui.

24 Q. Hier, vous avez dit que si un homme était marié à une femme
25 vietnamienne, si un homme vietnamien était marié à une

41

1 Cambodgienne, leurs enfants étaient emmenés. J'aimerais vous
2 poser une question à ce sujet. Qu'est-il advenu de vos propres
3 parents? Vous avez dit que votre mère était d'origine
4 vietnamienne.

5 [11.09.05]

6 R. Ils ont dit que la roue de l'Histoire était en train de
7 tourner et qu'elle allait écraser tout le monde sur son passage.
8 Mais Yeay Khom a dit que mes parents étaient déjà âgés, qu'ils
9 allaient donc être épargnés.

10 Q. Et qu'en était-il des proches de votre mère vietnamienne?

11 Ont-ils été emmenés et exécutés?

12 R. L'un de mes jeunes frères a été détenu entre 76 et 78 à
13 Kampong Som. Il a été détenu à cause de l'origine de ma mère, qui
14 était vietnamienne.

15 Q. Si une mère était vietnamienne, ses enfants pouvaient être
16 détenus, mais ils n'étaient pas nécessairement exécutés - est-ce
17 exact?

18 R. Ils ne lui ont rien fait, ils ne l'ont pas non plus placé dans
19 un centre de rééducation. Mais, pour ceux qui parlaient
20 vietnamien, eh bien, ils étaient arrêtés. Il n'y en avait plus à
21 écraser une fois qu'ils ont tous été éliminés.

22 [11.10.33]

23 Q. Étiez-vous au courant du fait qu'il y avait un échange... un
24 programme d'échange entre les Cambodgiens qui vivaient au Vietnam
25 et les Vietnamiens qui vivaient au Cambodge?

42

1 R. Au départ, Ta Mok faisait se réunir, se rassembler les
2 Vietnamiens pour... ou les Cambodgiens pour le programme
3 d'échange, mais les Cambodgiens qui revenaient au Cambodge ne
4 trouvaient rien à manger. Ils ont commencé à voler et, lorsque Ta
5 Mok s'en est rendu compte, il a annulé ce programme d'échange.

6 Me LIV SOVANNA:

7 Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de
10 Khieu Samphan.

11 [11.21.19]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KONG SAM ONN:

14 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le Président,
15 Messieurs les juges.

16 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

17 M. EK HOEUN:

18 Bonjour.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Je m'appelle Kong Sam Onn. Je suis l'avocat national de la
21 défense de Khieu Samphan. J'aimerais vous poser quelques
22 questions.

23 Q. Tout d'abord, j'aimerais vous poser des questions par rapport
24 à vos antécédents. Comme vous venez de le dire, votre mère était
25 d'origine vietnamienne. Hier, d'après ce que j'ai entendu, votre

43

1 père... grand-père était un pur Vietnamien, il ne pouvait pas
2 parler khmer. C'était votre grand-père du côté de votre mère,
3 donc votre grand-père maternel. Est-ce exact?

4 [11.12.14]

5 M. EK HOEUN:

6 R. Oui. Lorsque je suis né, j'ai vu que mon grand-père ne parlait
7 pas khmer. Et ma mère, quant à elle, parlait khmer avec un
8 accent.

9 Q. Merci.

10 Votre mère, Nam Hang, était-elle née au Cambodge? Vivait-elle au
11 Cambodge ou bien vivait-elle au Vietnam? Ou ailleurs? Ou a-t-elle
12 vécu ailleurs pendant un certain temps?

13 R. Elle est née au Cambodge. Ma grand-mère était une pure Khmère.
14 Elle aussi était née au Cambodge et vivait... et a vécu au Cambodge
15 jusqu'à sa mort.

16 Q. Merci.

17 Pourriez-vous nous dire où vivait votre mère?

18 R. Elle vit à Trapeang Thum, province de Takéo, district de Tram
19 Kak, à l'heure actuelle. Mon grand-père vivait à Chau Doc - Mort
20 Chrouk.

21 [11.13.51]

22 Q. Merci.

23 Vous dites donc que votre mère vivait dans le village que vous
24 venez de citer avant 1975 et jusqu'en 1975? Est-ce exact?

25 R. Oui, c'est exact.

44

1 Q. Votre mère a-t-elle jamais quitté son domicile?

2 R. Non. Elle ne s'est jamais éloignée de l'endroit où elle
3 vivait. Elle était pauvre, elle est toujours restée dans son
4 village.

5 Q. Merci.

6 Parlons à présent de vos frères et sœurs. Vous avez dit à la
7 Chambre que votre frère aîné, Ta Heng, était commandant au sein
8 d'une division de l'armée. Et, suite aux bombardements aériens de
9 1973, il est décédé.

10 Vous aviez également un autre frère qui était chef adjoint du
11 district de Kaoh Andaet. Est-ce exact?

12 [11.15.19]

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Merci.

15 Pourriez-vous dire à la Chambre si Ta Yaev était votre frère aîné
16 ou votre frère cadet?

17 R. Ta Yaev et Ta Heng étaient mes frères aînés.

18 Q. Ta Yaev était le chef adjoint du district de Kaoh Andaet.

19 Pourriez-vous nous dire à quelle période, à quelle époque il
20 était ainsi chef adjoint?

21 R. Il était là-bas lorsque Soeun a été promu. Les trois membres
22 du comité du district ont été arrêtés et remplacés, c'était en
23 1973.

24 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre de qui il s'agissait? Qui
25 étaient ces trois membres qui ont été arrêtés?

45

1 R. Je ne connaissais pas leurs noms. Je les ai simplement vus
2 monter à bord d'un véhicule.

3 [11.16.43]

4 Q. Merci.

5 Pourriez-vous nous dire si vous aviez d'autres frères et sœurs
6 qui étaient cadres sous le Kampuchéa démocratique? Je me souviens
7 que vous aviez un cousin qui s'appelait Dorn.

8 R. Oui. Seuls Ta Yaev et Ta Heng, qui étaient mes frères aînés,
9 et puis Saom Dorn, qui était mon cousin et qui était chef d'un
10 bureau du district de Tram Kak.

11 Q. Aviez-vous d'autres parents?

12 R. Non.

13 Q. Et vous-même aviez-vous des amis proches qui étaient cadres
14 sous le Kampuchéa démocratique dans le district de Tram Kak?

15 R. Non.

16 Q. Merci.

17 J'aimerais maintenant revenir sur votre passé. Vous avez dit que
18 vous viviez dans le district de Tram Kak et qu'avant 1975 vous
19 étiez chef de groupe. Par la suite, vous êtes allé vivre à
20 l'endroit ou dans la maison où vivait Ta Chim. J'aimerais savoir
21 à quel moment exactement vous êtes allé vivre dans cette maison
22 avec Ta Chim.

23 [11.18.55]

24 R. C'était en 1973. On m'a désigné chef de groupe, mais, au vu de
25 mes conditions sociales et de mes antécédents sociaux, j'ai été

46

1 retiré, et Khom a voulu me faire placer ailleurs. Et Chim m'a
2 caché chez lui, en 76.

3 Q. Merci.

4 Lorsque vous viviez dans la maison de Ta Chim - vous avez dit que
5 Ta Chim était votre beau-frère -, que faisiez-vous exactement
6 chez lui?

7 R. Lorsque Yeay Khom voulait... a voulu m'arrêter au bureau du
8 district, Ta Chim est venu me le dire. Il m'a dit que l'on me
9 recherchait, que ce groupe me cherchait, qu'il l'avait appris. Et
10 c'est alors qu'il m'a caché chez lui pendant deux jours. Par la
11 suite, il m'a demandé de faire de l'arpentage, de travailler pour
12 le département de l'arpentage.

13 Q. Reprécisons un peu. Vous dites que vous êtes resté pendant
14 deux jours chez Ta Chim, deux jours seulement, c'est là que vous
15 vous êtes caché. Est-ce exact?

16 [11.20.49]

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où se trouvait la maison de Ta
19 Chim?

20 R. Ta Chim ne vivait pas toujours au même endroit. Il changeait
21 de domicile tous les mois, tous les deux mois. Lorsque j'ai
22 habité chez lui, c'était vers la pagode de Kus. Et il a été
23 transféré en 1977 dans la zone Nord-Ouest.

24 Q. Vous dites que vous avez séjourné avec lui "vers" la pagode de
25 Kus. Est-ce que c'était bien dans la commune de Kus?

47

1 R. Oui.

2 Q. Et dans quel village exactement?

3 R. Je crois que je me suis trompé. C'était plutôt dans la commune
4 de Nhaeng Nhang, à côté de la commune de Kus.

5 Q. Merci.

6 À quelle distance était située cette maison de la commune de
7 Nhaeng Nhang?

8 [11.22.25]

9 R. C'était à environ dix kilomètres en direction de Krang Ta
10 Chan.

11 Q. Merci.

12 J'aimerais maintenant vous poser des questions par rapport au
13 travail que vous avez effectué. Vous dites avoir séjourné avec Ta
14 Chim pendant deux jours avant de travailler pour le département
15 de l'arpentage. Est-ce ainsi que l'on nommait ce département?
16 Était-ce bien un département consacré à l'arpentage ou était-ce
17 plutôt une unité?

18 R. L'on nous a demandé d'arpenter les terres autour des canaux
19 qui étaient en construction, nous étions donc des arpenteurs.

20 Q. Et qui étaient vos superviseurs à l'époque? Vous en
21 souvenez-vous?

22 R. Bun Yen était responsable du département de l'arpentage, il
23 était diplômé, il était érudit, il avait beaucoup de
24 connaissances dans ce domaine. Et, pour ce qui nous concerne,
25 nous accomplissions les tâches manuelles - par exemple, nous

48

1 transportions des poteaux.

2 Q. Merci.

3 Ce département était-il scindé en différentes unités qui auraient
4 été placées sous la supervision de Ta Chim?

5 [11.24.24]

6 R. Comme je l'ai dit, c'est Bun Yen qui était responsable.

7 C'était le chef du département, qui était en charge de tout.

8 Q. Combien y avait-il de personnes dans votre groupe

9 d'arpenteurs?

10 R. Une personne avait été sélectionnée dans chacune des 15
11 communes. Nous, nous étions au bureau du district. Il y avait un
12 enseignant, au total, nous étions 18.

13 Q. Merci.

14 Pourriez-vous dire à la Chambre à partir de quand vous avez
15 travaillé pour ce groupe d'arpenteurs?

16 R. J'y ai travaillé après la libération du pays. L'on nous a
17 demandé de nous occuper de l'arpentage pour vérifier ce qu'il en
18 était des parcelles consacrées à la riziculture. Cela nous
19 occupait beaucoup. Cela nous a beaucoup occupés surtout entre 75
20 et 76, et nous avons continué à le faire jusqu'en 1979.

21 Q. Lorsque vous parlez de 1979, parlez-vous du moment où vous
22 êtes parti de Tram Kak pour vous rendre à Kampong Cham?

23 Voulez-vous dire que ce travail s'est poursuivi après votre
24 départ?

25 R. Oui.

1 [11.26.41]

2 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à quel endroit vous avez fait
3 de l'arpentage? Est-ce que c'était près d'un canal ou près d'un
4 barrage?

5 R. Ces endroits, c'était Khpob Trabek... il y avait le barrage de
6 Khpob Trabek. Il y avait un autre barrage qui était le barrage de
7 Yeay Khom, puisqu'il était situé tout près de son domicile. Et
8 puis il y avait un autre système de canaux qui n'avait pas
9 d'appellation bien précise. Un canal a également été creusé le
10 long de la route nationale numéro 3, c'était le canal 02. Il
11 allait jusqu'au canal... jusqu'au secteur 108. Il y avait des
12 ramifications qui allaient jusqu'au secteur 108.

13 Q. Les noms des canaux et barrages que vous venez de mentionner
14 étaient les noms des endroits dans lesquels vous avez fait des
15 mesures avec votre équipe, est-ce exact?

16 R. Notre département a... était fonctionnel depuis 1975. Il
17 présentait des rapports au district, qui les conservait, il y
18 avait des rapports pour tous les canaux importants. Tous ces
19 rapports étaient envoyés au district.

20 [11.28.43]

21 Me KONG SAM ONN:

22 Q. Monsieur Ek Hoeun, je voulais savoir si vous-même aviez
23 participé à l'arpentage pour ces canaux et barrages.

24 M. EK HOEUN:

25 R. Oui, j'y ai participé pour chacun des canaux et barrages que

50

1 j'ai mentionnés.

2 Q. Un canal aurait-il été construit avant que votre équipe
3 n'intervienne?

4 R. Non, mais il y avait des ruisseaux et des étangs là où nous
5 travaillions.

6 Q. Et comment procédiez-vous pour l'arpentage lors de la
7 construction de canaux ou de barrages? Avez-vous rencontré Yeay
8 Khom à cette occasion?

9 R. Non. En mars 1976, elle avait peur que Ta Mok ne l'enterre ou
10 ne la fasse enterrer jusqu'au cou.

11 Q. Pourriez-vous nous dire pourquoi Ta Mok voulait la tuer avec
12 une herse?

13 [11.30.19]

14 R. Ta Mok a tenu trois réunions. À chaque fois, il annonçait ce
15 message à tout le monde. Donc, il voulait tuer la... l'auteur à la
16 herse.

17 Q. Merci.

18 Avez-vous d'autres informations ou d'autres raisons pour
19 lesquelles Yeay Khom a quitté Tram Kak?

20 R. Parce qu'elle avait peur de Ta Mok, qui voulait la tuer à la
21 herse. Ta Mok a dit qu'il fallait trouver celui qui a tué Cheal
22 (phon.).

23 Q. Oui, je comprends, mais j'aimerais savoir si vous avez
24 d'autres ou si vous saviez d'autres raisons pour lesquelles Yeay
25 Khom a quitté Tram Kak?

51

1 R. Non, je ne détenais pas d'autres informations.

2 Q. Merci.

3 Toujours au sujet de Yeay Khom, vous avez dit que vous habitiez à
4 cent mètres de la maison de Yeay Khom. Combien de temps avez-vous
5 habité à côté de sa maison?

6 [11.32.19]

7 R. Elle est venue s'installer à côté de chez moi de 1970 à 1976.
8 Et, après son départ, je ne l'avais plus revue, donc, elle est
9 partie en mars 76 pour Kaoh Kong.

10 Q. Quand vous vous êtes disputé avec Yeay Khom... pourriez-vous
11 nous donner la date de ce conflit?

12 R. Je ne me suis jamais approché de son local.

13 Q. Vous avez mal compris ma question. Ma question était de savoir
14 si, lorsque vous... Yeay Khom voulait vous tuer, vous vous
15 enfuyiez... et j'aimerais savoir quand vous vous êtes enfui.

16 R. En 1973, c'était après l'établissement des catégories. Donc,
17 Yeay Khom me montrait ses crocs. Et, à l'époque, il y avait la
18 classe "ouvriers inférieurs", "paysans inférieurs", "moyens", et
19 donc c'est à ce moment-là qu'elle voulait me tuer et m'écraser
20 avec la roue de l'histoire de par mon appartenance indésirable.

21 Et Ta Chim m'a caché.

22 Q. Si je ne me trompe pas, c'était en 1973 que Yeay Khom voulait
23 vous tuer.

24 [11.34.11]

25 R. Oui, j'ai... je fuyais devant elle en permanence.

1 Q. Merci.

2 En 1973, quand elle cherchait à vous tuer, habitiez... avez-vous
3 continué à habiter à côté d'elle ou vous avez quitté votre maison
4 qui était située à côté de chez elle?

5 R. J'y restais toujours, mais je dormais ailleurs, là où je
6 travaillais. Par exemple, au barrage de Khpob Trabek, je dormais
7 là. Dans d'autres villages où je travaillais, je dormais là, pour
8 éviter le regard de Yeay Khom.

9 Voilà, c'est depuis sa... le moment de sa tentative de me tuer que
10 j'ai quitté ma maison pour habiter... pour dormir à droite à
11 gauche. Et puis elle est partie à Kaoh Kong.

12 Q. Vous aviez des enfants. Est-ce qu'ils habitaient avec vous?

13 R. Oui, ils habitent toujours avec moi en ce moment,
14 actuellement.

15 [11.35.33]

16 Q. Je voulais... ma question portait sur la période où vous
17 travailliez dans la photographie et jusqu'au moment où vous êtes
18 partie à Kampong Cham. Pendant cette période, est-ce que vos
19 enfants habitaient avec vous?

20 R. Non, ma famille portait de la terre jour et nuit. On ne
21 pouvait pas habiter ensemble.

22 Q. Pourriez-vous préciser l'endroit où ils portaient de la terre?

23 R. Les filles devaient creuser de la terre de termitières et... de
24 creuser de la terre. Et en saison sèche, quand on donne un coup
25 de pioche, ça donnait des étincelles. Et, en poussant un tel cri

53

1 exclamatif, ce genre d'exclamation, on était déjà emmenés pour
2 être rééduqués.

3 Q. Donc, quand vous êtes... vous étiez en conflit avec Yeay Khom...
4 et votre maison se trouvait à cent mètres de chez elle, cela veut
5 dire que vos enfants n'habitaient pas avec vous? Est-ce exact?

6 R. Non, ce n'est pas exact. Je dormais avec mes enfants aussi
7 quand je rentrais des chantiers. Mais en 68 on m'a ramené ma
8 femme là où j'étais.

9 Monsieur le Président, il est temps de marquer une pause.

10 [11.37.31]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Le moment est venu d'observer une pause pour le déjeuner.

13 Monsieur Ek Hoeun, l'audience reprendra dans une heure et demie,
14 donc à 13h30. Veuillez vous tenir prêt à 1h30. Vous comprenez?

15 M. EK HOEUN:

16 Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Agents de sécurité, veuillez reconduire les accusés à la cellule
19 de détention temporaire et les ramener dans le prétoire pour
20 13h30.

21 L'audience est suspendue.

22 LA GREFFIÈRE:

23 Veuillez vous lever.

24 (Suspension de l'audience: 11h38)

25 (Reprise de l'audience: 13h31)

54

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 Rebonjour, Monsieur Ek Hoeun. Êtes-vous prêt?

4 M. EK HOEUN:

5 Oui.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 À présent, la Chambre va donner la parole à l'avocat de Khieu

9 Samphan afin qu'il puisse interroger le témoin.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Messieurs les juges.

13 Bonjour, Monsieur Ek Hoeun.

14 Q. Avant la pause, nous parlions de votre village natal, de là où

15 vous habitiez, de votre famille et de votre relation avec Yeay

16 Khom.

17 À présent, j'aimerais vous poser des questions supplémentaires

18 par rapport à votre relation avec Yeay Khom puisque vous avez dit

19 que votre maison se trouvait à côté de la sienne mais que pendant

20 un certain temps vous travailliez dans les constructions de

21 barrages, à la construction de barrages. Mais vous avez dit

22 également que vous faisiez des allers-retours entre chez vous et

23 les chantiers.

24 Donc, j'aimerais savoir pour combien de temps vous partiez pour

25 mesurer les terres où vous travailliez, sur le chantier, avant de

55

1 rentrer chez vous.

2 [13.33.45]

3 M. EK HOEUN:

4 R. Après 1975, on m'a intégré au département du cadastre. Entre
5 70 et 75, j'habitais avec ma famille chez moi.

6 Q. En fait, ma question était de savoir si... enfin, combien de
7 temps vous partiez sur le chantier avant de rentrer?

8 R. C'était pour un mois ou un mois et demi. Donc, je rendais
9 visite à ma famille pour une nuit ou deux tous les quinze jours
10 environ.

11 Q. Merci.

12 Donc, c'était fréquent, c'était régulier, donc, vous partiez pour
13 un mois ou un mois et demi et vous rentriez chez vous pour une
14 nuit ou deux, et puis vous repartiez.

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Quand vous rentriez chez vous, donc, au village, pour une nuit
17 ou deux, est-ce que vous... il vous est arrivé de rencontrer Yeay
18 Khom?

19 [13.35.12]

20 R. Non, je ne l'ai pas rencontrée parce qu'elle ne se déplaçait
21 plus.

22 Q. Vous avez parlé de votre femme, qui était affectée au
23 creusement ou creusage de canaux, ou "de" porter de la terre de
24 termitières. Est-ce qu'elle était à cent mètres de la maison de
25 Yeay Khom même?

56

1 R. Oui.

2 Q. Merci.

3 Est-ce que votre mère restait avec vous?

4 R. Mes parents n'étaient pas avec nous, ils habitaient à cent
5 mètres environ de chez nous.

6 Q. Ils habitaient dans le village de Trapeang Thum aussi?

7 R. Oui, mais au sud du village, près du village de Trapeang Prei.

8 Q. Merci.

9 Vous avez fait mention d'un village... du village de Trapeang Prei.

10 S'agit-il du village de Trapeang Prei ou Trapeang Chrey?

11 [13.36.56]

12 R. En fait, le... Trapeang Chrey se trouvait au sud de Trapeang
13 Prei. Yeay Khom habitait à Trapeang Chrey, à l'ouest, à côté de
14 la maison de Ta San et près du centre de Krang Ta Chan.

15 Q. Merci.

16 S'agissant de vos relations avec Yeay Khom, vous avez dit que
17 Yeay Khom était quelqu'un de méchant, enfin de cruel, elle aimait
18 "à" tuer des gens. Vous l'avez dit ce matin également.

19 J'aimerais savoir depuis quand vous l'aviez connue. Depuis votre
20 enfance? Ou vous l'avez connue seulement plus tard?

21 R. Je connais tous les enfants de Ta Mok... même avant 1970, parce
22 que je sciais du bois en échange d'une rémunération. Ta Mok
23 travaillait dans le commerce du bois. Donc, j'ai rencontré tous
24 les membres de la famille de Ta Mok à cette époque-là.

25 Q. Merci.

57

1 Et votre famille et celle de Ta Mok ou celle de Yeay Khom avaient
2 de très bonnes relations ou de mauvaises relations?

3 [13.38.32]

4 R. Non, Ta Mok et Yeay Khom ne s'entendaient pas bien. Ce n'était
5 pas comme père et enfant. Ta Mok l'engueulait souvent.

6 Q. En fait, ma question était de savoir si la relation de votre
7 famille ou votre relation même avec la famille de Ta Mok ou de
8 Yeay Khom était bonne puisque vous étiez voisins et que vous les
9 connaissiez depuis longtemps.

10 R. Non, on ne se fréquentait pas. Depuis 1970, je la hais, et
11 j'avais peur d'elle comme d'une tigresse. Je n'osais pas
12 m'approcher d'elle.

13 Q. Merci.

14 Aviez-vous des problèmes personnels avec Yeay Khom?

15 R. Non, jamais, parce que je ne m'approchais jamais d'elle.

16 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous la haïssiez et vous
17 aviez peur d'elle comme d'"une" tigre. Quelle était la cause?

18 R. J'assistais à ses... aux réunions qu'elle présidait. Elle a dit
19 qu'il fallait éliminer les féodaux, les capitalistes, les
20 révisionnistes, et c'est pour cela que je la déteste.

21 [13.40.35]

22 Q. Merci.

23 Participiez-vous aux réunions qu'elle présidait souvent? Et
24 depuis quand?

25 R. Avant... en 1970, quand les organes de pouvoir ont été établis,

58

1 Yeay Khom était chef de commune, et ce slogan était dit un peu
2 partout. Trois réunions ont été tenues où on proclamait ce
3 slogan... la commune de Kus et dans deux autres communes. Donc,
4 tout le monde entendait ce slogan. Et, à chacune des trois
5 réunions, elle disait, elle proclamait, annonçait ce slogan, et
6 les autres ont entendu cela comme moi.

7 Q. Merci.

8 Pourriez-vous donner les dates ou les années de la tenue de ces
9 réunions?

10 R. La première s'est tenue en 1970 dans le village de Trapeang
11 Thum Khang Tbound, la deuxième à Bei Kus (phon.), donc, dans le
12 village de Kus même. Ensuite, la troisième... la troisième s'est
13 tenue à Samraong, et j'ai participé à ces trois réunions, y
14 compris les transporteurs de terre... les porteurs de terre,
15 pardon.

16 [13.42.27]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Votre question... vos questions concernant la fiabilité du
19 témoignage du témoin sont trop nombreuses. Veuillez avancer et
20 poser des questions pertinentes parce que vos questions sont trop
21 loin des faits pertinents.

22 Me KONG SAM ONN:

23 Il me reste encore deux questions à poser.

24 Q. Monsieur Ek Hoeun, selon vos expériences, vous connaissez Yeay
25 Khom. Il y a un instant, vous avez dit que Yeay Khom n'avait pas

59

1 de relation étroite avec Ta Mok. Ta Mok ne la considérait pas
2 comme une fille à couvrir de mille soins. Et pourriez-vous dire
3 pourquoi Ta Mok avait une telle relation avec Ta Mok (sic)?

4 M. EK HOEUN:

5 R. Ta Saom a structuré les organes de pouvoir, et Yeay Khom a été
6 nommée. Et elle est restée en poste jusqu'en 76. Et elle n'a
7 jamais reçu les instructions de Ta Mok.

8 Q. Quand vous dites Ta Saom, à qui faites-vous référence? Tout à
9 l'heure, vous parliez... vous avez fait mention de Ta Saom, qui
10 était derrière Yeay Khom, qui conférait beaucoup de pouvoir à
11 Yeay Khom. Donc, j'aimerais vous demander: à quel Khom vous
12 faites référence?

13 [13.44.55]

14 R. En 1970, après le coup d'État, Ta Saom a mis en place des
15 organes de pouvoir, donc, des... ces six communes de Tram Kak ont
16 été mises en place. Et c'était Ta Saom qui avait organisé les
17 structures de ces communes.

18 Q. Merci.

19 J'aimerais vous poser des questions concernant Ta Soeun. Vous
20 avez parlé de votre conflit avec Ta Soeun, qui a essayé de vous
21 tuer. Vous souvenez-vous de cette question?

22 R. Oui. C'était une longue histoire. Et il a amené des gens au
23 chef du bureau Ta Choeun (phon.), et il n'a pas vu Ta Choeun
24 (phon.), donc, il m'a menacé d'être cruel. Moi, je lui ai
25 répondu... je lui ai dit: "Il ne faut pas m'éblouir avec la

60

1 lumière!" Et donc il est allé chercher Ta Choeun (phon.), et Ta
2 Choeun (phon.) était loin à l'époque.

3 Q. Patientez une seconde, Monsieur le témoin.

4 Je vais vous poser une question.

5 Document E305/13.23.451: ERN, en khmer: 00968905; en anglais:
6 01050194; en français: 01053727.

7 Je vais citer un passage de ce document - il s'agit d'un document
8 élaboré le Centre de documentation du Cambodge:

9 Dany:

10 "Saom et Dorn (phon.)?"

11 Hoeun:

12 "Oui, Soeun voulait me tuer. Il avait demandé toute une nuit ma
13 mort, mais en vain. Il voulait ma peau. Le lendemain, mon
14 messenger a couru pour m'informer que les gardes de Kaoh Andaet
15 avaient demandé ma condamnation à Ta Ouch parce que je lui avais
16 donné des coups de pied."

17 Vous souvenez-vous de vos propos?

18 [13.48.36]

19 R. Oui. Il a... il est parti sans rien dire à personne. Depuis onze
20 heures, il a insisté pour demander... formuler sa requête, et le
21 messenger m'en a informé. À peine lavé le visage... mon... le visage,
22 je suis parti à Takéo pour voir Ta Kit. Ouch n'est pas d'accord.
23 Ouch dit qu'il n'avait pas affecté ces personnes, il a vu ces
24 personnes... donc, "vous" ne pouvez pas les prendre parce que Ta
25 Mok avait désigné ces personnes, donc, en racontant un mensonge

61

1 pour faire passer le message, pour faire accepter le message.

2 Q. J'aimerais vous demander une précision concernant un passage.

3 Vous dites que... "mon messenger a couru pour m'informer", comment
4 s'appelait-il?

5 R. Je ne m'en souviens plus. Je me souviens que c'est Deroun
6 (phon.) et Deroeun (phon.) qui étaient venu du district.

7 Q. Merci.

8 Quand vous étiez en poste à Tram Kak, aviez-vous un messenger?

9 [13.50.22]

10 R. Non, c'était le messenger du district de Saom et de... voilà, de
11 Saom Dorn.

12 Q. Merci.

13 Concernant l'exécution des 90 personnes, vous en avez parlé
14 durant ces derniers jours, comment avez-vous appris cette
15 information?

16 R. Cela date d'il y a longtemps. Je transportais des légumes à Ta
17 Chim tous les deux ou trois jours. Et, les gens qui travaillaient
18 avec Ta Chim là-bas, ils ont dit que Ta Chim avait fait exécuter
19 90 personnes. C'est pour cela que j'ai appris cette information.

20 Q. Qui vous avait dit ça?

21 R. Les gens qui creusaient des canaux étaient au courant,
22 l'entourage de Ta Chim était au courant aussi, et plus tard
23 l'information a été divulguée.

24 Q. Merci.

25 Aviez-vous rencontré ces 90 personnes avant leur exécution?

62

1 R. Non. Je n'étais pas au courant des échanges d'hommes. Mais,
2 quand Ta Mok est venu voir Chim, c'est à ce moment-là que j'ai
3 appris ces échanges.

4 Q. Aviez-vous connaissance de la présence de ces 90 personnes?
5 [13.52.55]

6 R. Ils étaient très loin les unes des autres. Après le coup
7 d'État, en 70, elles se sont réfugiées au Vietnam. Et, après la
8 libération du pays, Ta Mok a échangé des hommes contre ces 90
9 personnes.

10 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que ces personnes habitaient à
11 Kaoh Andaet. Vous... ces 90 personnes ont été exécutées à Kaoh
12 Andaet ou à Tram Kak?

13 R. Ta Mok a remis ces 90 personnes à Ta Chim au barrage de Khpob
14 Trabek, donc, il les a remises sur le chantier même.

15 Q. Merci.

16 Pourriez-vous nous dire comment avez-vous appris cela?

17 R. Parce que je transportais des légumes à Ta Chim tous les deux
18 ou trois jours, donc, des légumes et du riz. Et, quand je suis
19 arrivé, tout le monde en parlait. Et par la suite Ta Mok est
20 venu, et c'est à ce moment-là que l'information a vraiment
21 "divulgué".

22 Q. Pourriez-vous nous dire qui d'autres avaient appris
23 l'exécution de ces 90 personnes?

24 [13.54.55]

25 R. Non, je ne connais personne d'autre.

63

1 Q. Au barrage de Khpob Trabek et là où vous habitiez, donc, à
2 Trapeang Thum, pourriez-vous nous dire... donner la distance entre
3 ces deux endroits?

4 R. Je ne peux pas vous donner une estimation parce que c'était
5 assez loin. Ça doit... depuis chez moi, quatre ou cinq kilomètres,
6 et puis, depuis le barrage, vers l'ouest, environ cent mètres. Il
7 est difficile pour moi de vous donner une estimation.

8 Q. Vous venez de dire que vous transportez des légumes et du riz
9 à Khpob Trabek. En quoi consistait votre travail?

10 R. J'étais ouvrier, un homme à tout faire. Je n'avais pas
11 d'autres tâches à remplir. S'il n'y avait pas de riz, je devais
12 transporter du riz avec des tracteurs pour tout le monde.

13 Q. Merci.

14 Pourriez-vous préciser l'année ou le mois où vous transportiez
15 des légumes et du riz?

16 [13.56.31]

17 R. Depuis la libération, à Tuol Kruos, je transportais des
18 légumes à Tuol Kruos, partout ailleurs où Ta Chim faisait
19 construire des barrages ou creuser des canaux.

20 Q. Votre travail consistant à mesurer les dimensions des canaux
21 ou des digues, ce travail se faisait parallèlement à votre
22 travail de transport de légumes ou de riz?

23 R. Je transportais des légumes et du riz de 75 à 76. À partir de
24 76, je nous... ai cachés chez Ta Chim. Et, à partir de 76, j'ai
25 intégré le département du cadastre.

64

1 Q. Votre déposition contient une contradiction. Avant, vous avez
2 dit que vous travailliez au cadastre en 73, et maintenant vous
3 dites que c'est en 76. Donc, quelle est la bonne année pour vous?

4 R. Je n'ai jamais... jamais dit 73. À l'époque, je ne faisais que
5 dans les constructions de canaux. En 75, Ta Chim m'a mis dans le
6 bureau de commerce pour transporter des légumes. Et, en mars
7 1976, Ta Chim m'a caché chez lui de Ta Khom. Donc, comme il
8 savait qu'elle me recherchait, il m'a intégré, du coup, au
9 département du cadastre.

10 [13.59.12]

11 Q. Vous avez dit avant la pause que vous n'étiez pas content de
12 Ta Khom... Yeay Khom, pardon, parce qu'elle a annoncé son message
13 consistant à massacrer les féodaux, et elle l'a dit en 1973. Et
14 vous vous êtes disputé avec Yeay Khom parce que vous étiez... votre
15 père était chef de village. Souvenez-vous de cela?

16 R. Oui, parce que, en 73, il y avait la catégorisation de peuple,
17 et Yeay Khom parlait de la roue de l'histoire et qu'il fallait
18 tuer, éliminer les féodaux, les capitalistes, les révisionnistes,
19 et je l'ai détestée depuis ce moment-là.

20 Q. Merci.

21 Donc, si je ne me trompe pas, depuis ce matin, vous...

22 Donc, à partir de 1973, vous aviez des conflits avec Yeay Khom,
23 c'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. Yeay Khom a-t-elle tenté de vous arrêter dès 1973?

65

1 [14.00.40]

2 R. À cette époque-là, il y avait déjà des classes, des statuts de
3 citoyens, et j'ai... je devais être écrasé par la roue de
4 l'histoire. Elle a essayé de m'arrêter, mais elle a échoué. Et,
5 en 1976, elle m'a vu à la chambre du commerce... au bureau du
6 commerce, elle m'a demandé pourquoi j'étais là, et on lui a dit...
7 elle a demandé pourquoi j'étais là, et on lui a répondu que
8 c'était Ta Chim qui m'avait mis là. Tout le monde avait peur
9 d'elle. Moi aussi, j'avais peur d'elle.

10 Q. Monsieur Ek Hoeun, j'aimerais vraiment avoir des
11 clarifications complètes et claires sur les conflits qui vous
12 opposaient à Yeay Khom. Dites-nous, était-ce en 1973 ou en 1976?

13 R. En 1973, on a eu des classes, des catégories de statut social.
14 Elle organisait des réunions au sujet de ces classes, de ces
15 statuts. Et, étant donné que mon passé et ma biographie étaient
16 compliqués, j'ai eu peur d'elle. Et, dès lors j'ai continué à
17 avoir peur d'elle.

18 Q. Je vous remercie.

19 Pourquoi deviez-vous vous cacher à la maison de Ta Chim jusqu'à
20 1976?

21 [14.02.18]

22 R. En fait, je m'y suis caché pendant deux jours seulement. Il
23 m'a demandé de faire de l'arpentage sur un terrain sur lequel on
24 prévoyait de construire un canal. Et ensuite, en 1978, j'ai fui à
25 nouveau parce que Soeun voulait m'exécuter.

66

1 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ou expliquer à la Chambre que
2 vous n'avez pas fui entre 1973 et 1976 et que vous ne vous êtes
3 caché que pendant deux jours en 76?

4 R. J'étais à la maison de Ta Chim en 1976, je ne suis pas sorti
5 de la maison. Après deux jours, il m'a dit de sortir et de
6 travailler auprès du département d'arpentage. J'y suis resté
7 trois ans.

8 Q. Je vous remercie.

9 Au sujet de certains chiffres portant sur des nombres de
10 personnes dans le secteur 13, je voudrais vous poser des
11 questions.

12 Vous avez donné à la Chambre un certain nombre de noms.

13 Il s'agit du document E305/13.451 (phon.).

14 Un instant que je trouve les ERN.

15 En khmer: 00968895; l'ERN, en anglais, est: 01050186 à 87; en
16 français: 01053716 à 17.

17 [14.06.17]

18 J'aimerais citer:

19 "Qui y avait-il d'autre devant Ta Kit? "

20 "Il y avait Ta Saom, qui était Khmer rouge, seigneur de la guerre
21 khmer rouge, puis il y avait Ta Nhev, Ta Keav, et Ta Muth, qui
22 étaient également à la direction provinciale, mais responsables
23 du secteur militaire."

24 Dany demande:

25 "Avez-vous dit Ta Muth et Hoeun?"

67

1 Réponse:

2 "Oui. Ta Nhev et Ta Heng ont été tués en même temps par des
3 bombes de B-52."

4 Question:

5 "Disiez-vous que Ta Nhev a été le successeur direct de Ta Saom?"

6 Réponse:

7 "Il y avait une autre personne du nom de Ta Keav."

8 Question:

9 "Ta Keav était-il son successeur?"

10 Réponse:

11 "Ta Keav était adjoint du secrétaire et est devenu secrétaire
12 lors du décès de ce dernier."

13 Question:

14 "Et qui d'autre encore?"

15 "Ta Ouch, qui était chef du district. Il a succédé à Ta Keav et
16 Ta Nhev. Puis il y avait une autre personne, Ta Prak, qui était
17 gouverneur de province. Ils ont tous été envoyés en formation et
18 ils ont disparu depuis. Ta Kit est alors venu en remplacement."

19 Fin de citation.

20 Monsieur Ek Hoeun, avez-vous entendu l'extrait que je viens de
21 vous lire?

22 [14.07.53]

23 R. Oui.

24 Ta Tith a donc été en poste pendant plusieurs mois...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

68

1 C'est toujours le témoin qui parle.

2 M. EK HOEUN:

3 R. Et, en 1977, il a été envoyé dans le Nord-Ouest, avec Ta Chay,
4 Ta Kit et Yeay Chaem.

5 Me KONG SAM ONN:

6 Je vous remercie.

7 Q. J'aurais besoin de précisions sur un point. Vous avez parlé de
8 Ta Saom. Vous avez dit que c'était un dirigeant khmer rouge et
9 que c'était un seigneur de guerre. Pourquoi? Pourquoi dites-vous
10 que c'était un seigneur de guerre khmer rouge?

11 [14.08.48]

12 R. Ta Saom était un dirigeant khmer rouge caché dans la forêt en
13 68 ou 69. À la fin de guerre, il est venu pour établir sa
14 structure administrative. Ils ont construit une école à la
15 montagne Khley (phon.). Et il y avait plus de cent personnes qui
16 ont participé à son édification. Ensuite, il a tué toutes ces
17 personnes. Par conséquent, il s'est ainsi gagné la réputation de
18 seigneur de guerre.

19 Q. Quelles observations avez-vous pu faire de l'influence de Ta
20 Saom?

21 R. C'est tout ce que je sais, c'est-à-dire les exécutions des
22 personnes de Tram Kak une fois qu'elles ont été envoyées pour
23 construire ce bâtiment.

24 Q. En quelle année était-ce?

25 R. C'était en 1975, juste après la fin de la guerre. Les

69

1 personnes ont été envoyées à la montagne de Khley (phon.) pour
2 l'école politique.

3 Q. Je vous remercie.

4 S'agissant de Ta Prak, le connaissiez-vous?

5 [14.10.15]

6 R. Non. Non, je ne le connais pas.

7 Q. Je vous remercie.

8 Savez-vous quand Ta Prak avait... ou était en poste dans le secteur

9 13?

10 R. C'était en 1976. Il est resté moins d'un an. Il a ensuite été
11 transféré, puis Ta Kit est venu le remplacer. Et après Ta Kit est
12 parti, au même moment que moi.

13 Q. Pourriez-vous nous redonner la date? À quel moment Ta Prak
14 était-il au comité du secteur en poste?

15 R. Mais comment pourrais-je vous donner la date exacte? Je ne le
16 puis pas. Il y a été brièvement, et ensuite il a été transféré
17 ailleurs.

18 Q. Vous venez de dire que c'était en 1976. Quand Ta Prak est venu
19 à ce poste, est-ce que c'était au début de l'année ou est-ce que
20 c'était à la fin de l'année?

21 [14.11.58]

22 R. Je ne suis pas certain. C'était le début de l'année... ou la fin
23 de l'année peut-être, mais je pense que c'était plutôt vers la
24 fin de l'année. Il a donc été envoyé à Takhmau, au secteur 25, et
25 Ta Kit a été envoyé pour le remplacer. Lorsque Ta Kit était

70

1 là-bas, j'ai... je lui ai demandé une voiture, et il m'a donné une
2 vieille voiture.

3 Q. Et comment avez-vous pu conclure que c'était fin 1976 qu'il
4 est venu en poste? Quelles sont les circonstances qui vous ont
5 amené à en tirer cette conclusion?

6 R. Comme je l'ai dit, je n'en suis pas certain. C'était
7 possiblement vers la fin de l'année parce qu'on était presque en
8 1977.

9 Q. Votre réponse n'est pas claire. Et, même lorsque je vous
10 écoute, je suis confus, je me perds. Donc, après le départ de Ta
11 Prak, c'est Ta Kit qui est venu en poste le remplacer.

12 R. C'est exact.

13 Q. Que pouvez-vous dire au sujet de Ta Kit à ce poste? À quel
14 moment était-ce?

15 [14.13.52]

16 R. Ta Kit a pris ses fonctions au secteur 13 en 1976 également.
17 Il est resté moins d'un an. Ensuite, il a été transféré à la zone
18 Nord-Ouest, en mars 1977. Je crois que je me trompe un peu dans
19 les dates.

20 Q. Monsieur le témoin, faites un effort. Essayez de vous rappeler
21 de la date. Les dates que vous nous avez données se chevauchent.
22 Il y a un chevauchement entre Ta Prak et Ta Kit. Essayez donc de
23 réfléchir pour savoir quand Ta Prak a effectivement commencé son
24 travail à ces fonctions et quand, ensuite, Ta Kit est venu le
25 remplacer.

71

1 R. Je ne suis pas certain. Je sais juste que Ta Prak est venu
2 prendre son poste, ensuite il a été transféré à Takhmau, et Ta
3 Kit est venu le remplacer. Moi, j'ai été envoyé du district de
4 Tram Kak pour obtenir du carburant pour les véhicules, mais je ne
5 me souviens pas de la date exacte.

6 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de temps Ta Kit est
7 resté en poste au secteur?

8 [14.16.09]

9 R. Je ne me souviens pas du mois ou de l'année. Je sais qu'il est
10 ensuite allé à Takhmau.

11 Q. Je vous remercie.

12 Je vous renvoie au document E319.1.31, il s'agit d'un
13 procès-verbal d'audition.

14 L'extrait que j'aimerais citer se trouve à la question et la
15 réponse 44.

16 Question:

17 "Quelles fonctions occupait Ta Kit à l'époque?"

18 Réponse 44:

19 "Ta Kit était le secrétaire de la région 13, mais, comme il a été
20 malade de tuberculose, il n'a occupé le poste de secrétaire de
21 secteur que pendant un an. Il a été plus tard envoyé au secteur
22 25, à Takhmau. En 1979, Ta Kit s'est réfugié dans la jungle, et,
23 tandis qu'il dormait, il a été fusillé par des soldats
24 vietnamiens."

25 Question:

72

1 "Quand Ta Kit a-t-il été secrétaire de la région 13?"

2 Réponse 45:

3 "Il a été secrétaire du secteur 13 en 1977."

4 Fin de citation.

5 Monsieur Ek Hoeun, vous souvenez-vous des extraits que je viens
6 de vous lire?

7 [14.18.29]

8 R. C'était assez long. Je ne me souviens pas très clairement. Je
9 crois qu'il était secrétaire du secteur 13 en 1977, puis il a été
10 transféré à Takhmau et il a fui lorsque les troupes vietnamiennes
11 sont arrivées.

12 Q. Je vous remercie.

13 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment en 1977 cela a eu
14 lieu? Était-ce au début? Ou à un autre moment? Qu'est-ce qui vous
15 a permis de conclure que Ta Kit est venu en 1977?

16 R. Mais, comme je vous l'ai dit, je ne peux pas me souvenir de la
17 date exacte. Je l'ai tout simplement vu occuper cette fonction,
18 et je l'ai rencontré également à Takhmau. Et c'était en 1977.

19 Comme je vous l'ai dit, à ce moment-là, j'avais demandé une
20 voiture, il m'en a donné une. Ensuite, en 1979, lors de l'arrivée
21 des troupes vietnamiennes, nous nous sommes tous enfuis dans la
22 jungle.

23 Q. Je n'ai pas bien compris. Vous avez dit que vous souhaitiez
24 obtenir un véhicule de sa part. L'avez-vous rencontré à Takhmau
25 ou au secteur 13?

73

1 R. Il est venu à Takhmau. C'est là que je suis allé le voir. J'ai
2 entendu qu'il y avait beaucoup de véhicules là-bas, alors je suis
3 allé sur place avec une autre personne pour demander un véhicule...
4 pour lui demander un véhicule. Il est resté à Takhmau jusqu'à
5 1979.

6 [14.20.41]

7 Q. Je vous remercie.

8 Pourriez-vous dire très clairement: est-ce que c'était Takhmau ou
9 Ta Khmao?

10 R. Mais moi-même je ne suis pas certain. Certaines personnes
11 disent Takhmau, d'autres disent Ta Khmao.

12 Q. Je vous remercie.

13 S'agissant de votre demande, vous vouliez une voiture, Ta Kit
14 vous en a donné une, vous êtes venu demander une voiture en
15 qualité de quoi?

16 R. J'ai été envoyé avec Cheal (phon.) par le secrétaire de
17 district pour obtenir une voiture de sa part.

18 Q. Était-ce une tâche qui avait été confiée au district et vous
19 n'êtes venu que récupérer le véhicule ou êtes-vous venu le
20 demander de vous-même?

21 R. Le secrétaire de district m'a demandé à moi et une autre
22 personne, Cheal (phon.), d'aller rencontrer Ta Kit pour demander
23 et obtenir un véhicule. Je suis allé le voir, je l'ai rencontré,
24 je lui ai alors demandé un véhicule. Et il a dit: "Ah! Vous n'en
25 avez besoin que d'une voiture? Vous pouvez en obtenir cinq ou

74

1 six."

2 Alors, nous avons choisi une voiture, nous l'avons réparée. Et,
3 une fois réparée, nous étions prêts à partir. J'ai alors dit à Ta
4 Kit: "Oui, nous avons réparé le démarrage de la voiture. Nous
5 pouvons prendre la voiture." Il nous l'a alors donnée.

6 [14.23.09]

7 Q. Et à quel moment êtes-vous venu demander cette voiture?

8 R. Je crois que c'était en 1977, mais je ne peux pas me souvenir
9 du mois exact.

10 Q. Était-ce pendant la saison des pluies? Pendant la saison
11 sèche?

12 R. C'était en saison sèche, et il y avait beaucoup de homards à
13 l'époque. Je me souviens que c'était la saison du homard.

14 Q. Cela veut-il dire que c'était fin 1977?

15 R. Oui, c'est exact, parce que Ta Kit nous a donné trois paniers
16 de homards bien remplis.

17 Q. Merci.

18 J'ai à présent des questions à vous poser sur Ta Soeun. Vous avez
19 dit que vous étiez en conflit avec Ta Soeun.

20 Dans le même document que je viens de vous lire, c'est-à-dire

21 E319.1.31, question-réponse 48, on vous demande - je cite:

22 "Quelle était la fonction de Soeun?"

23 Réponse 48:

24 "Quand Ta Soeun est devenu gouverneur du district de Kaoh Andaet,

25 il a arrêté trois anciens chefs du district de Kaoh Andaet pour

75

1 les envoyer à l'exécution."

2 Fin de citation.

3 Vous avez déjà confirmé qu'il y avait des conflits. Vous avez dit
4 que vous lui aviez donné un coup de pied à deux reprises.

5 Ma question est donc la suivante: quelles sont les circonstances
6 qui ont conduit à l'arrestation du comité du district de Kaoh
7 Andaet et qui "a" permis à Ta Soeun de prendre leur place?

8 [14.26.14]

9 R. Il était manifeste que ces trois personnes étaient le
10 district. Ta Soeun a envoyé la police pour les arrêter et les
11 envoyer à Ta Choeun (phon.), le chef de bureau, et Ta Soeun les a
12 ensuite remplacés, avec Ta Nhev. J'ignorais tout de la nature du
13 conflit qui les opposait. Et je ne sais pas si les anciens
14 membres du comité étaient accusés d'être membres du KGB ou de la
15 CIA.

16 Q. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas ces trois membres.
17 Connaissez-vous le sort de ces trois membres?

18 R. Non. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont été envoyés et
19 qu'ils ne sont jamais revenus. Et ils ont pris leurs fonctions
20 juste après leur départ.

21 Q. Je vous remercie.

22 S'agissant des conflits au sein de la coopérative - et comme vous
23 l'avez déjà dit hier à 1h30 de l'après-midi -, vous avez dit que
24 les gens étaient exécutés parce qu'ils étaient sources de
25 conflits dans la coopérative. Pourriez-vous dire à la Chambre ce

76

1 que vous entendez exactement lorsque vous parlez de conflits dans
2 la coopérative?

3 [14.28.22]

4 R. Je parle de conflits mineurs, pas de conflits graves. Dans la
5 coopérative, les gens devaient rassembler la vaisselle, les
6 plats, mais une certaine femme "renonçait de" donner ses outils.
7 Cette personne en question a emprunté une charrette qu'elle n'a
8 pas ensuite rendue à Yeay Khom, au bout d'un mois. La personne en
9 question a été arrêtée, on lui a mis... on lui bandé les yeux, Ta
10 Mok est passé par là, a demandé quelle était la raison de
11 l'arrestation. Ta Mok a demandé à ce que l'on enlève ce qui lui
12 recouvrait les yeux, et Ta Mok s'est alors mis en colère parce
13 qu'il a reconnu Cheal (phon.).

14 Q. Je vous remercie.

15 Pourriez-vous dire à la Chambre comment vous avez appris cet
16 événement?

17 R. Vous parlez de l'arrestation de Yeay Cheal (phon.)?

18 Q. Oui, au sujet de l'arrestation de Yeay Cheal (phon.).

19 R. C'était Yeay Khom qui était venue réclamer sa charrette. La
20 personne qui l'avait empruntée a été arrêtée et emmenée à la
21 forêt.

22 [14.30.02]

23 Q. Mais ma question consiste à savoir comment vous avez appris
24 cela.

25 R. Les villages de Trapeang Chhuk... Chruk et Trapeang Prei étaient

77

1 proches l'un de l'autre, donc, on pouvait savoir tout ce qui se
2 passait.

3 Q. Avez-vous assisté à cette scène?

4 R. Non, mais on a dit que c'était grâce à l'intervention de Ta
5 Mok qu'elle a pu avoir la vie sauve.

6 Q. Quand vous dites qu'ils étaient emmenés à la forêt, qu'est-ce
7 que cela voulait dire?

8 R. Ça veut dire qu'ils allaient être maltraités ou qu'ils ne
9 pourraient jamais revenir, en revenir. Mais, comme... voilà, en
10 fait, c'est la vieille Cheal (phon.), comme... c'était par chance
11 qu'elle a croisé Ta Mok.

12 Q. Avez-vous d'autres choses à ajouter par rapport à l'opposition
13 à la coopérative?

14 R. C'est quand les charrues, les herses, les casseroles
15 disparaissaient... et, après, ceux qui étaient l'auteur de tout
16 cela étaient sanctionnés, du genre... ils devaient transporter la
17 terre pendant un mois ou deux, après, ils étaient relâchés ou
18 libérés.

19 [14.31.48]

20 Q. Je n'ai pas bien compris la notion d'opposition à la
21 coopérative. Il s'agissait d'une faute mineure et légère, mais
22 vous avez dit qu'ils étaient emmenés à la forêt. Donc, cela...
23 enfin, je ne comprends pas bien.

24 R. Yeay Khom a fait n'importe quoi. Elle a emmené à la forêt... à
25 l'époque, on pouvait creuser de la terre pour arracher du manioc

78

1 ou des patates pour manger, pour se nourrir... afin de pouvoir
2 travailler. On disait à l'époque on pouvait se débrouiller pour
3 se nourrir si... et qu'il fallait tout simplement travailler pour
4 Angkar.

5 Q. Merci.

6 Comment distinguiez-vous les fautes consistant à s'opposer à la
7 coopérative et les fautes d'inconduite morale et d'autres fautes?
8 Comment vous faites cela?

9 R. Les fautes d'inconduite étaient des fautes qui nécessitaient
10 une correction, une correction. Il fallait transporter de la
11 terre. Et voilà. Donc, comme sanction, il fallait porter de la
12 terre. Et, si on faisait disparaître des charrues, des herses, il
13 était... on était considérés également comme des opposants, mais
14 qui ont commis des fautes mineures, donc, il fallait porter de la
15 terre comme sanction.

16 [14.33.52]

17 Q. Vous avez parlé de centres de rééducation et de formes
18 d'opposition mineures qui entraînaient des... une rééducation, et,
19 si les gens se corrigeaient bien, au bout d'un mois... deux
20 semaines ou d'un mois, ils étaient libérés.

21 Ce matin, vous avez dit que le centre de rééducation et votre
22 maison se trouvaient près l'un de l'autre. Connaissiez-vous des
23 méthodes ou des leçons que les prisonniers ou les détenus
24 devaient apprendre pour se corriger?

25 R. Par exemple, si on a cassé une palanche, il fallait travailler

79

1 plus, et si on... il fallait se corriger. Et, si on a couché avec
2 une femme... la femme d'autrui, il fallait se corriger aussi ou il
3 fallait... envoyer au front pour qu'ils ne recommencent plus
4 jamais. Donc, il n'y avait pas de sanction sérieuse à l'encontre
5 de ces gens-là.

6 Q. Vous avez dit que vous écoutiez Ta Chim éduquer les gens qui
7 ont commis des fautes d'inconduite morale, et j'aimerais savoir
8 quelle était votre fonction à cette session d'éducation.

9 R. C'était ouvert. On pouvait entendre ces sessions de
10 rééducation, ce n'était pas un secret. C'était ouvert à tout le
11 monde. Au bureau du commerce, tous les ouvriers pouvaient
12 entendre ces leçons de morale. On devait recevoir... écouter leurs
13 expériences.

14 [14.36.36]

15 Q. Quand il éduquait ceux qui ont commis des fautes d'inconduite
16 morale... vous dites que tout le monde pouvait les... assister à ces
17 scènes, donc, j'aimerais savoir où étaient placés les "éduqués"
18 et les "spectateurs", enfin ceux qui regardaient cette scène?

19 R. C'était dans une maison en dur. Tout le monde était ensemble
20 sur un lit. Ta Chim parlait... enfin, éduquait ces gens-là, il
21 voulait qu'ils se comportent mieux, et il ne parlait pas
22 d'exécutions.

23 Q. Les villageois qui n'habitaient pas loin, est-ce qu'ils ont
24 écouté ces sessions... assisté à ces sessions d'éducation?

25 R. Non. Il n'y avait que des ouvriers qui assistaient.

80

1 Q. Merci.

2 Les gens qui ont été éduqués venaient de quels villages, de
3 quelles communes?

4 R. De Khpob Trabek. En fait, c'était toujours les mêmes
5 personnes. On leur disait de ne pas recommencer, donc, une
6 semaine après leur libération, ils revenaient encore. Et on les
7 menaçait de... on leur disait que... "vous recommencez toujours, et
8 donc il faut cesser de commettre des fautes", pour les menacer de
9 ne pas reprendre toujours les mêmes activités ou refaire les
10 mêmes fautes.

11 [14.39.12]

12 Q. Durant ces derniers jours, vous avez fait mention des
13 annotations au stylo rouge, au stylo bleu. Vous dites que, si
14 c'est entouré au stylo rouge, c'était des gens du district qui se
15 rendaient sur le terrain même ou ordonnaient aux gens de la... de
16 communes de procéder aux arrestations. Vous souvenez-vous de
17 cette... de tout cela?

18 R. Je ne sais pas d'où provenaient les décisions, mais le
19 district a demandé aux miliciens d'aller écouter en cachette sous
20 les maisons pour entendre ce que les habitants racontaient. Et
21 après ils faisaient rapport au chef d'unité du district, et... ce
22 qui a abouti à la décision d'arrestation.

23 Q. Concernant les écoutes secrètes, est-ce que cela se fait pour
24 tous les habitants ou seulement pour ceux... enfin, pour les
25 suspects?

81

1 R. Cela s'appliquait au Peuple nouveau et au Peuple ancien s'il y
2 a des suspects.

3 Q. Ma question était de savoir: si on allait écouter des gens
4 sous leurs maisons, c'était parce qu'on les soupçonnait d'être
5 alliés à une certaine activité?

6 R. Oui, c'est ça.

7 [14.41.35]

8 Q. Comment avez-vous appris ces écoutes secrètes?

9 R. Des gens qui travaillaient... qui travaillaient au district sont
10 venus me voir au bureau... et ils m'ont dit qu'ils allaient écouter
11 les gens sous les maisons. Et ils ont dit qu'ils avaient reçu
12 instruction de l'échelon supérieur. Donc, ils allaient écouter
13 les gens sous leurs maisons pour savoir s'ils parlaient des
14 questions politiques ou des choses qui dérangeaient. Voilà. C'est
15 leur manière d'apprendre ou d'identifier les opposants.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Le moment est venu d'observer une pause. L'audience "se" reprend
18 à 15 heures.

19 Monsieur Ek Hoeun, tenez-vous prêt à 3 heures.

20 M. EK HOEUN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 LA GREFFIÈRE:

23 Veuillez vous lever.

24 (Suspension de l'audience: 14h42)

25 (Reprise de l'audience: 15h02)

82

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

3 Avant de donner la parole à Me Kong Sam Onn, nous souhaiterions
4 savoir de combien de temps l'avocat de la défense a besoin pour
5 terminer son interrogatoire.

6 Nous devons, en effet, veiller à la question des transports. Je
7 vous rappelle que nous sommes vendredi.

8 Me KONG SAM ONN:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 J'espère avoir terminé avant 16 heures. J'aurai peut-être besoin
11 de 20 à 25 minutes supplémentaires uniquement.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 Rebonjour, Monsieur Ek Hoeun. Êtes-vous prêt à continuer à
15 déposer?

16 [15.03.27]

17 M. EK HOEUN:

18 Oui.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci beaucoup.

21 Me Kong Sam Onn a la parole.

22 Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Monsieur Ek Hoeun, avant la pause, nous parlions du fait que
25 certains noms étaient entourés en bleu ou en rouge. J'aimerais

83

1 vous lire un passage de votre procès-verbal d'audition, document

2 E319.1.32.

3 Question et réponse 44 - je cite:

4 "Avez-vous vu des documents sur le nettoyage des ennemis quand

5 vous étiez dans le district de Tram Kak?"

6 Réponse 44:

7 "Non."

8 Fin de citation.

9 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer ce que je viens de

10 vous lire?

11 [15.04.44]

12 M. EK HOEUN:

13 R. Je n'ai pas très bien compris. Pourriez-vous répéter cette

14 question, s'il vous plaît?

15 Q. Pas de problème. Je cite à nouveau ce passage.

16 Question 44:

17 "Avez-vous vu des documents sur le nettoyage des ennemis quand

18 vous étiez dans le district de Tram Kak?"

19 Réponse:

20 "Non."

21 Fin de citation.

22 Cette question vous a été posée par les enquêteurs des co-juges

23 d'instruction au cours de votre audition avec eux. Vous

24 souvenez-vous de cet extrait dont je viens de vous donner

25 lecture?

1 [15.05.32]

2 R. Oui, mais je n'ai pas vu ce genre de document, de documents
3 relatifs au nettoyage des ennemis. Ces documents étaient
4 confidentiels à l'époque.

5 Q. Merci.

6 Dans le même document, question-réponse 40 - je cite à nouveau:

7 Question:

8 "Avez-vous vu quelque chose d'écrit sur l'exécution de
9 Vietnamiens?"

10 Réponse 40:

11 "En octobre 1978, j'ai vu un document écrit qui était un plan
12 d'exécution de Vietnamiens. Dans ce document, l'on parle du
13 nettoyage de Vietnamiens."

14 Et, question 41:

15 "Est-ce que ce document parlait de l'élimination des
16 Vietnamiens?"

17 Réponse:

18 "Oui. D'abord, Ta Chim m'a demandé d'aller travailler à
19 l'entrepôt, qui était vide d'ailleurs, ce qui faisait que j'ai dû
20 me retrouver à saigner du latex. Un jour, je voulais fumer une
21 cigarette, et je suis allé chercher du papier à rouler dans une
22 poubelle quand je suis tombé sur le document en question. Et Ta
23 Chim m'a dit: 'Si vous avez besoin de papier pour rouler vos
24 cigarettes, servez-vous, mais ne lisez pas les papiers.' Je me
25 suis souvenu de ce qu'a dit Ta Chim, mais je me suis mis à lire

85

1 ce document. Il était écrit: 'Je demande aux camarades de
2 nettoyer intégralement les ennemis de façon urgente parce qu'il y
3 en a trop dans la coopérative. Du camarade Kheang, chef du bureau
4 870.'

5 Fin de citation.

6 Le juge Lavergne a évoqué cette question avec vous. Il vous a
7 posé des questions à ce sujet, et j'aimerais moi aussi vous poser
8 des questions à ce sujet.

9 Tout d'abord, vous souvenez-vous de ce passage de votre
10 déposition?

11 [15.08.06]

12 R. Je m'en souviens. Je l'ai vu. Ce n'était pas un document en
13 tant que tel, c'était une lettre manuscrite qui ne comportait que
14 quelques lignes, et je ne sais pas qui l'avait placée dans cette
15 corbeille, dans cette poubelle. Cela était peut-être une lettre
16 anonyme. En tout cas, c'est bien là le contenu que j'ai lu. Il
17 était indiqué qu'il fallait nettoyer les ennemis de toute
18 urgence, car il y en avait beaucoup dans la coopérative, et
19 c'était signé: "Du camarade Kheang, du bureau 870".

20 Q. Merci.

21 Pourriez-vous nous en dire davantage relativement à la forme de
22 cette lettre. Cette lettre était-elle tapée à la machine ou
23 manuscrite?

24 R. Cette lettre était manuscrite. J'ai eu du mal à la lire, c'est
25 pourquoi j'ai demandé au secrétaire de m'aider à la lire, et il a

86

1 lu la même chose que moi, qu'est-ce que j'ai compris.

2 Q. Quel était le support papier?

3 R. C'était une feuille de papier de la taille de ma main, ma
4 paume.

5 Q. De quel type de papier s'agissait-il? Était-ce une feuille de
6 carnet ou autre chose?

7 R. Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas pris le temps d'étudier
8 la qualité du papier.

9 [15.10.02]

10 Q. Merci.

11 J'aimerais passer à un autre sujet, celui des mariages. Vous avez
12 déjà parlé abondamment de cette question. J'aimerais à présent
13 citer un passage de la déposition de Yeay Boeun du 4 mai 2015.
14 Khoem Boeun est venue déposer devant la Chambre - à "09.52.52",
15 je lis un passage de la transcription.

16 Veuillez écouter, s'il vous plaît, Monsieur Ek Hoeun.

17 J'aimerais vous poser des questions par rapport à ce passage de
18 la transcription dont je vais vous donner lecture.

19 Avez-vous compris, Monsieur Ek Hoeun?

20 R. (...)

21 Q. Est-ce que vous m'entendez, Monsieur?

22 R. J'ai du mal à vous entendre.

23 [15.11.34]

24 Q. Je viens de vous dire que j'allais vous donner lecture d'un
25 passage de la déposition de Boeun devant la Chambre la semaine

87

1 dernière. Une fois que j'aurai lu ce passage, je vous poserai des
2 questions.

3 Je cite:

4 Question:

5 "De quel type de rééducation pourriez-vous nous parler?"

6 Réponse:

7 "Nous devons rééduquer les membres du Peuple nouveau, même chose
8 pour le Peuple de base, afin d'éviter des conflits entre les deux
9 peuples, qui ne se connaissaient pas bien encore - le Peuple
10 nouveau venait d'arriver et le Peuple de base était là depuis
11 longtemps."

12 Quelques lignes plus bas, elle poursuit:

13 "L'échelon supérieur ne nous a pas ordonné d'autoriser le mariage
14 entre membres du Peuple nouveau et membres du Peuple de base. Le
15 Peuple nouveau venait d'arriver, le Peuple de base et lui ne se
16 connaissaient pas et ne se faisaient pas confiance - et c'est
17 bien là la vérité."

18 Fin de citation.

19 Monsieur Ek Hoeun, avez-vous entendu ce dont je viens de vous
20 donner lecture?

21 [15.13.25]

22 R. Oui. Je n'ai pas entendu parler de l'interdiction de mariage
23 entre le Peuple nouveau et le Peuple de base. Mais dans les
24 communes où je... et, dans les communes où je vivais, tout le monde
25 pouvait se marier librement, peu importait que l'on appartienne

88

1 au Peuple de base ou au Peuple nouveau. S'il y avait des
2 conflits, bien sûr, les personnes étaient sanctionnées et
3 devaient alors transporter de la terre.

4 Q. Dans votre village, dans votre commune, est-il arrivé qu'un
5 membre du Peuple nouveau se marie avec un membre du Peuple de
6 base?

7 R. Dans ma commune, il n'y avait pas de Peuple nouveau. Mon
8 village était... il y avait des villages modèles.

9 Q. Vous pouvez confirmer qu'il n'y avait pas de Peuple nouveau
10 dans votre commune?

11 R. Oui.

12 Q. Et pourriez-vous nous dire pourquoi? Pourquoi aucun membre du
13 Peuple nouveau n'a été envoyé vivre dans votre commune?

14 [15.14.57]

15 R. Mon village était considéré comme un village modèle. Il n'y
16 avait pas de membres du Peuple nouveau dans ce village. Personne
17 n'est venu y vivre.

18 Q. Que saviez-vous des mariages célébrés sous le Kampuchéa
19 démocratique? Y a-t-il eu des mariages entre Peuple nouveau et
20 Peuple de base, d'après vos souvenirs?

21 R. Non, je n'étais pas au courant. Je n'étais pas tellement au
22 courant des mariages. Si les gens voulaient se marier, ils se
23 mariaient. Ils se mariaient dans leurs villages ou communes
24 respectifs.

25 Q. Vous venez de dire que vous n'avez jamais participé à une

89

1 cérémonie de mariage sous le Kampuchéa démocratique. Ai-je bien
2 compris?

3 R. Oui. Je suis allé vivre à Chhuk, et j'ai vu que 400 couples se
4 "mariaient" en septembre 1978.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 L'avocat interrompt.

7 [15.16.27]

8 Me KONG SAM ONN:

9 Monsieur Ek Hoeun, j'aimerais vous parler de ce qui s'est passé
10 dans le district de Tram Kak.

11 Étiez-vous au courant des mariages qui avaient lieu dans le
12 district de Tram Kak?

13 M. EK HOEUN:

14 R. Non. Je n'ai participé à aucune cérémonie de mariage.

15 Q. Avez-vous entendu ou reçu des informations par rapport à des
16 mariages forcés là où vous viviez?

17 R. Les personnes qui recherchaient un partenaire pouvaient faire
18 des propositions à l'Angkar en passant par le niveau du district.

19 Et, une fois qu'il y avait suffisamment de propositions, le
20 district pouvait organiser les mariages.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 L'avocat interrompt.

23 [15.17.38]

24 Me KONG SAM ONN:

25 Q. Monsieur Ek Hoeun, vous n'avez pas à donner d'exemples de

90

1 mariages qui ont eu lieu après 1979. Ce qui nous intéresse, c'est
2 ce qui s'est passé avant 1979.

3 J'aimerais maintenant passer à un autre sujet, Monsieur Ek Hoeun.

4 Je voudrais vous parler de M. Pech Chim. S'agit-il bien de votre
5 beau-frère aîné?

6 M. EK HOEUN:

7 R. Oui. Mais il a divorcé en juillet 1980 pour se marier avec
8 quelqu'un d'autre. J'étais assez éloigné de lui.

9 Q. Quand avez-vous connu Pech Chim?

10 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

11 Q. Quand avez-vous rencontré Pech Chim pour la première fois?

12 [15.18.55]

13 R. Nous vivions dans le même village. Nous connaissions tous nos
14 proches, nos parents, grands-parents, arrière-grands-parents.

15 Q. Merci.

16 Savez-vous quand Pech Chim s'est rendu dans la province de
17 Kampong Cham?

18 R. C'était en 1977. C'est là qu'il est parti pour la zone du
19 Nord, où il était en charge d'une plantation d'hévéas. En août
20 1978, il était responsable d'une usine. Cette usine faisait
21 partie de la plantation d'hévéas, de la gestion de la plantation
22 d'hévéas.

23 Q. Merci.

24 Quand avez-vous... quand vous avez quitté votre district pour aller
25 dans la plantation d'hévéas, Pech Chim était-il déjà sur place ou

1 pas?

2 R. Je suis arrivé à 5 heures du matin. J'ai vu qu'il était
3 là-bas, dans la plantation d'hévéas de Chup. Il avait été
4 transféré de Chamkar Andoung pour arriver, donc, dans la
5 plantation de Chup.

6 [15.20.37]

7 Q. Lorsque vous êtes arrivé dans la plantation d'hévéas, vous
8 avez rencontré Pech Chim. Était-ce là le premier jour où vous
9 êtes arrivé?

10 R. Oui. Le matin, il y a eu une réunion visant à organiser les
11 forces qui venaient d'arriver. Je n'avais pas encore reçu de
12 mission particulière.

13 Q. Merci.

14 Sous la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous eu des
15 différends avec Pech Chim?

16 R. Non. Je devais le satisfaire, il était enseignant, ensuite il
17 était secrétaire du district.

18 Q. Merci.

19 Et par la suite avez-vous eu des différends d'ordre personnel
20 avec Pech Chim?

21 R. C'est une histoire assez longue. En 1979, lorsque les
22 Vietnamiens sont arrivés, nous nous sommes enfuis ensemble dans
23 la forêt. Et, en janvier 1980, il m'a demandé de participer à une
24 réunion.

25 Je devais aller défricher une forêt pour y établir une

92

1 plantation. J'ai répondu que l'on ne pouvait pas défricher la
2 forêt parce que les Vietnamiens allaient entendre que des arbres
3 étaient abattus. Il m'a alors crié après, et il a dit que c'était
4 pour cette raison qu'il ne voulait pas que je vienne seul. Il
5 était très remonté contre moi. Je n'ai rien dit, je suis rentré
6 chez moi.

7 [15.22.44]

8 Trois jeunes hommes sont arrivés. Ils pleuraient. Je leur ai
9 demandé pourquoi. Ils m'ont répondu qu'il leur avait demandé de
10 venir me tuer, mais ils ne voulaient pas me tuer.
11 Par conséquent, nous nous sommes enfuis pendant la nuit vers la
12 plantation d'hévéas. Et Ta Chim a envoyé une unité de l'armée du
13 Centre, avec des lance-grenades, pour qu'elle vienne me chercher.
14 L'on m'a demandé ce que je faisais à Kampong Thom. J'ai répondu
15 que je n'avais pas fait grand-chose et que nous n'avions pas
16 beaucoup à manger, que nous ne pouvions manger que du poisson
17 parce que les Vietnamiens étaient tout proches. Ces soldats
18 portaient des AK-47 - des AK-47 -, mais je n'avais pas peur
19 d'eux.

20 Voilà ce qui s'est passé.

21 Par la suite, nous sommes allés dans la montagne de Damrei
22 Romeal. En juillet 1980, l'on m'a demandé de travailler, j'ai
23 refusé, et alors on m'a accusé d'être un déserteur. Ta Chim nous
24 a dit qu'il fallait lutter contre les ennemis, que les ennemis
25 étaient partout dans le pays.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2 L'avocat interrompt.

3 [15.24.44]

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur Ek Hoeun.

6 Pardonnez-moi de vous interrompre. Je pense avoir compris ce que
7 vous vouliez dire. J'aimerais maintenant vous poser une autre
8 question.

9 Sous le Kampuchéa démocratique, vous avez toujours respecté et
10 suivi les instructions données par Pech Chim. Ce n'est qu'après
11 1979 que vous avez eu des divergences avec lui, des différends.

12 Q. Je vous pose donc la question suivante, pour quelle raison
13 étiez-vous contrarié par rapport à Pech Chim? Pourquoi
14 vouliez-vous vous entre-tuer tous les deux? Pour quelle raison?

15 M. EK HOEUN:

16 R. Comme je l'ai dit, tout d'abord il m'a demandé de venir
17 défricher une forêt. J'ai répondu que nous ne pouvions pas le
18 faire de peur que le bruit ne soit entendu par les troupes
19 vietnamiennes qui étaient postées tout près. Il a haussé la voix,
20 haussé le ton contre moi, et ensuite il a envoyé ses gens pour
21 qu'ils me tuent, mais ils n'ont pas osé le faire. Donc, j'ai fui
22 vers la plantation d'hévéas. Voilà pourquoi il a envoyé des gens
23 me tuer.

24 [15.26.27]

25 Q. Oui, vous parlez de Chamkar Andoung, de la plantation

1 d'hévéas. Où se trouvait-elle?

2 R. Elle se trouvait à Stueng Trang, dans la province de Kampong
3 Cham.

4 Q. En quelle année était-ce?

5 R. Il m'a menacé, c'était en janvier 1980. Ensuite, je me suis
6 enfui vers la plantation de Chup en février.

7 Q. Outre ce conflit personnel qui vous a opposé à Chim lorsqu'il
8 vous a demandé d'aller défricher une forêt, outre cela, si vous
9 deviez parler de son caractère sous le Kampuchéa démocratique,
10 que pourriez-vous dire? Que pourriez-vous dire de lui en tant que
11 cadre khmer rouge?

12 R. Lorsqu'il était dans le district, tout allait bien. Il ne
13 s'énervait pas, il nous donnait suffisamment à manger, mais par
14 la suite il s'est énervé contre moi.

15 Q. Êtes-vous toujours contrarié lorsque vous pensez à lui?

16 R. Lorsqu'il a envoyé des gens me tuer, oui, j'étais très
17 contrarié, mais je ne suis plus en colère aujourd'hui.

18 Q. Êtes-vous toujours en contact avec lui?

19 [15.28.17]

20 R. Un jour, il est venu participer à une cérémonie chez son
21 neveu. Il est venu chez moi, il m'a parlé, il m'a demandé si
22 j'allais aller à Phnom Penh ou pas. Il m'a accusé de dire aux
23 gens de Phnom Penh qu'il était chef adjoint du district. Il m'a
24 demandé ce qu'il avait fait de mal et pourquoi il était accusé
25 d'être chef... d'avoir été chef adjoint du district. Voilà ce dont

95

1 il a parlé.

2 Q. Je n'ai pas très bien compris votre réponse. Lorsque vous
3 parlez du chef adjoint du district, de qui parlez-vous?

4 R. Je parle de Ta Chim. C'est lui qui m'a demandé si j'avais été
5 à Phnom Penh. Lorsque je lui ai dit que j'y étais allé avec des
6 étrangers, je lui ai dit qu'on avait parlé de son poste de chef
7 adjoint, que l'on m'avait posé des questions à propos de Ta Chay...
8 à propos de Ta Chay et de lui et d'autres, que l'on m'avait posé
9 des questions par rapport aux postes qu'ils occupaient sous le
10 Kampuchéa démocratique.

11 Q. Merci.

12 Vous êtes-vous disputés violemment avec lui lorsque vous l'avez
13 rencontré cette fois-là?

14 [15.30.04]

15 R. Non. Il m'a dit que j'étais... que je faisais partie de sa
16 famille et que lui n'avait jamais mentionné le poste que j'avais
17 occupé sous le Kampuchéa démocratique.

18 Voilà ce qu'il a dit. Et nos relations se sont normalisées par la
19 suite.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Merci.

22 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Notre audience d'aujourd'hui touche à sa fin un peu plus tôt que
25 prévu. Il n'y avait pas de témoin de réserve pour aujourd'hui.

96

1 La Chambre va pouvoir lever l'audience. Elle reprendra lundi 8
2 mai (sic) 2015 à partir de 9 heures - lundi 18 mai, plutôt.

3 Nous entendrons la déposition d'un témoin, le 2-TCW-986. Je le
4 dis à l'intention des parties et du public.

5 Monsieur Ek Hoeun, la Chambre vous remercie pour votre déposition
6 par visio-conférence. Merci d'avoir déposé au cours des deux
7 dernières journées. Votre déposition contribuera à la
8 manifestation de la vérité en l'espèce.

9 Votre déposition touche à sa fin. Vous pouvez vous retirer. Nous
10 vous souhaitons une bonne santé et une bonne continuation.

11 Nous avez-vous entendu, Monsieur Ek Hoeun?

12 M. EK HOEUN:

13 Oui.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous pouvez vous retirer.

16 M. EK HOEUN:

17 Monsieur le Président, je vous souhaite prospérité et bonheur.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés dans le
21 bâtiment de détention. Veuillez à ce qu'ils soient de retour pour
22 participer au procès lundi 18 mai 2015 avant 9 heures.

23 L'audience est levée.

24 (Levée de l'audience: 15h32)

25